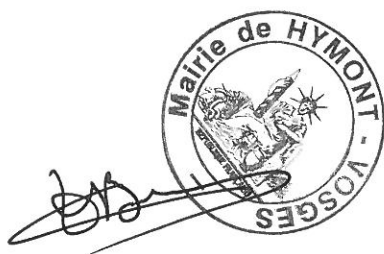


COMMUNE DE HYMONT

1^{ère} modification du P.L.U. de la commune de HYMONT
approuvée par délibération du Conseil Municipal
en date du **25 Mai 2012.**

Le Maire,



PLAN LOCAL D'URBANISME

1ERE MODIFICATION

DOSSIER APPROBATION

MAIRIE DE HYMONT

Dossier de modification

- - -

1ère modification
du PLU de la commune de HYMONT

- - -

14/02/2012

NOTICE EXPLICATIVE

I- OBJECTIF DE LA MODIFICATION.

La commune de HYMONT dispose d'un PLU approuvé le 12 novembre 2008. Il s'agit ici de la première modification.

- *Le Syndicat Scolaire du Pot Cuit et de la Saule de Hymont (SIVU) créé le 31 décembre 2009, regroupe cinq communes (Hymont, Rozerotte et Ménil, Bazoilles et Ménil, Estrennes, Domèvre-Sous-Montfort) avec une population au 1^{er} Janvier 2010 de 991 habitants ; A ce jour, 102 enfants sont scolarisés.*
- *Les locaux dans lesquels les enfants sont scolarisés ne correspondent plus du tout aux critères d'aujourd'hui. Il s'agit de préfabriqués avec amiante. Il n'y a pas de hall de sport, pas de restauration sur place .La garderie est dans les locaux de l'OPAC, etc...*
- *Devant cet état , il a été décidé la construction d'un nouvel ensemble comprenant : quatre classes, garderie, restauration, espace multi activités ; Ce projet de construction prendra la place des anciens bâtiments de l'école situés en zone U.A. du P.L.U. Au vu de cette nouvelle réalisation, il est nécessaire de modifier le règlement en conséquence.*

II - NATURE DE LA MODIFICATION ET JUSTIFICATIONS DES EVOLUTIONS .

La modification du PLU de la commune de HYMONT est conforme à l'article n° L.123-13 du code de l'urbanisme qui stipule que :

« Le plan local d'urbanisme est modifié ou révisé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, du conseil municipal après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement .

La procédure de modification est utilisée à condition que la modification envisagée :

a) Ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 123-1-3 ;

b) Ne réduise pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;

c) Ne comporte pas de graves risques de nuisance. »

Procédure :

Le projet de modification est "**notifié, avant l'ouverture de l'enquête publique, au préfet, au président du conseil régional, au président du conseil général et, le cas échéant, au président de l'établissement public prévu à l'article L. 122-4, ainsi qu'aux organismes mentionnés à l'article L. 121-4**".

La modification porte sur

- * le rapport de présentation,
- * le règlement.

Dans un souci de transparence et de compréhension auprès du plus grand nombre, le dossier sera constitué de copies des documents « **avant modification** » et « **après modification** ». Les corrections étant apportées en « rouge ».

Composition du présent dossier :

- * notice explicative
- * extrait du règlement avant et après modification

Justification et détail des modifications

1- Modifications apportées au zonage

néant

2- Modifications apportées au règlement

Les modifications portent sur les reculs d'implantations des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et par rapport aux limites séparatives afin de permettre l'implantation du groupe scolaire en recul des voies pour faciliter l'accès, le stationnement mais aussi pour une question de sécurité des écoliers.

Elles portent également sur l'article 10 l'aspect extérieur : le bâtiment réalisé sera une éco-construction.

3- Modifications apportées au rapport de présentation.

III.1.1 – Dispositions générales du PLU – Les zones urbaines U – 4ème alinéa, avant modification (page 43 du rapport de présentation) :

« Les règles d'implantation tiennent compte de la situation existante : ainsi, pour garantir un effet de continuité visuelle, l'implantation à l'alignement devra être conservée sur les différents linéaires repérés graphiquement. Les autres constructions de la zone UA peuvent être édifiées à l'alignement ou suivant un recul maximum de 5 mètres. »

III.1.1 – Dispositions générales du PLU – Les zones urbaines U – 4ème alinéa, après modification :

« Les règles d'implantation tiennent compte de la situation existante : ainsi, pour garantir un effet de continuité visuelle, l'implantation à l'alignement devra être conservée sur les différents linéaires repérés graphiquement. Les autres constructions de la zone UA peuvent être édifiées à l'alignement ou suivant un recul maximum de 5 mètres. Cette règle ne s'applique pas aux équipements collectifs ou d'intérêt général. »

III- INCIDENCES DES MODIFICATIONS APORTEES.

Les modifications apportées au PLU concernent exclusivement le règlement de la zone UA et plus particulièrement les règles d'alignement, hauteur maximale et aspect extérieur appliquées aux équipements collectifs et/ou d'intérêt général dans cette zone. Elles s'inscrivent dans le respect de l'article L. 123-1-3 mentionné plus haut.

Elles s'inscrivent dans le respect du Grenelle de l'Environnement.

Les modifications permettent de réaliser un groupe scolaire.

IV- MESURES PRISES POUR COMPENSER LES MODIFICATIONS APORTEES.

Les modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU et ne comportent pas de graves risques de nuisances.

Aucune réduction des zones agricoles, naturelles et forestières n'est réalisée.

Aucune mesure n'est donc prise pour compenser les modifications apportées.

P.L.U. approuvé par délibération
du Conseil Municipal du 2. 11. 2004
Le Maire



PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT DE PRESENTATION

■ Commune de HYMONT

SOMMAIRE

PRESENTATION DE LA COMMUNE	p.1
HISTORIQUE	p.2
CHAPITRE I - ANALYSE	p.4
<hr/>	
<u>I. ETAT DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT</u>	
I.1. Le site	p.5
a. Accès	p.5
b. Le relief	p.6
c. Géologie	p.7
d. Hydrographie	p.8
I.2. Le paysage	p.9
a. L'approche structurelle	p.9
b. L'approche visuelle	p.12
I.3. L'environnement naturel	p.13
I.4. L'environnement bâti	p.15
a. Le bourg	p.15
b. Les vestiges archéologiques	p.19
I.5. Les réseaux	p.20
a. Assainissement	p.20
b. Eau potable	p.20
c. Défense incendie	p.20
d. Réseau routier	p.20
<u>II. LA DEMOGRAPHIE</u>	p.21
II.1. Population	p.21
II.2. Ménages	p.23
II.3. Structure par âge de la population	p.24
II.4. Population active	p.25
<u>III. LE LOGEMENT</u>	p.26
III.1. Les stocks	p.26
III.2. Les flux	p.28
<u>IV. LES ACTIVITES</u>	p.29
IV.1. L'activité agricole	p.29
IV.2. Autres activités	p.31
<u>V. LES EQUIPEMENTS</u>	p.32

CHAPITRE II – CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE	p.33
II.1. Les besoins	p.33
II.2. Les objectifs	p.35
II.3. Compatibilité du P.A.D.D. avec les principes du développement durable	p.38
II.4. Les perspectives d'évolution	p.40
CHAPITRE III - DISPOSITIONS DU P.L.U.	p.43
III.1. Caractères généraux des zones	p.43
III.2. Cohérence du zonage avec les objectifs d'urbanisme	p.52
III.3. Le programme d'équipement	p.52
CHAPITRE IV – PRISE EN COMPTE DE L'ARTICLE L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme	p.53
IV.1. Les nuisances	p.54
IV.2. La sécurité	p.55
IV.3. La qualité paysagère, architecturale et urbanistique	p.56
IV.4. Les réseaux	p.57
CHAPITRE V - COMPATIBILITE DU P.L.U.	p.58
V.1. Compatibilité avec les lois d'aménagement	p.58
V.2. Respect des servitudes d'utilité publique	p.58
V.3. Autres informations	p.60
CHAPITRE VI - LES INCIDENCES DU P.L.U.	p.61
VI.1. Incidences sur le site et l'environnement	p.61
VI.2. Mesures compensatoires et recommandations	p.63
CHAPITRE VII - TABLEAUX DES SUPERFICIES	p.64

Présentation de la commune

La commune de Hymont est localisée dans la partie Nord-Ouest du département des Vosges. Plus, précisément, elle est située à trente kilomètres au Nord-Ouest d'Epinal, à vingt kilomètres au Nord-Est de Vittel et à cinq kilomètres au Sud de Mirecourt.

La superficie de son territoire est de 417 hectares, dont 22% sont couverts de forêts, soit environ 92 hectares.

En 1989, une opération de remembrement portant sur 225 hectares (soit 54% du ban communal) a été réalisée.

En 1999, la densité de la population est très élevée puisqu'elle est de l'ordre de 133 habitants au km².

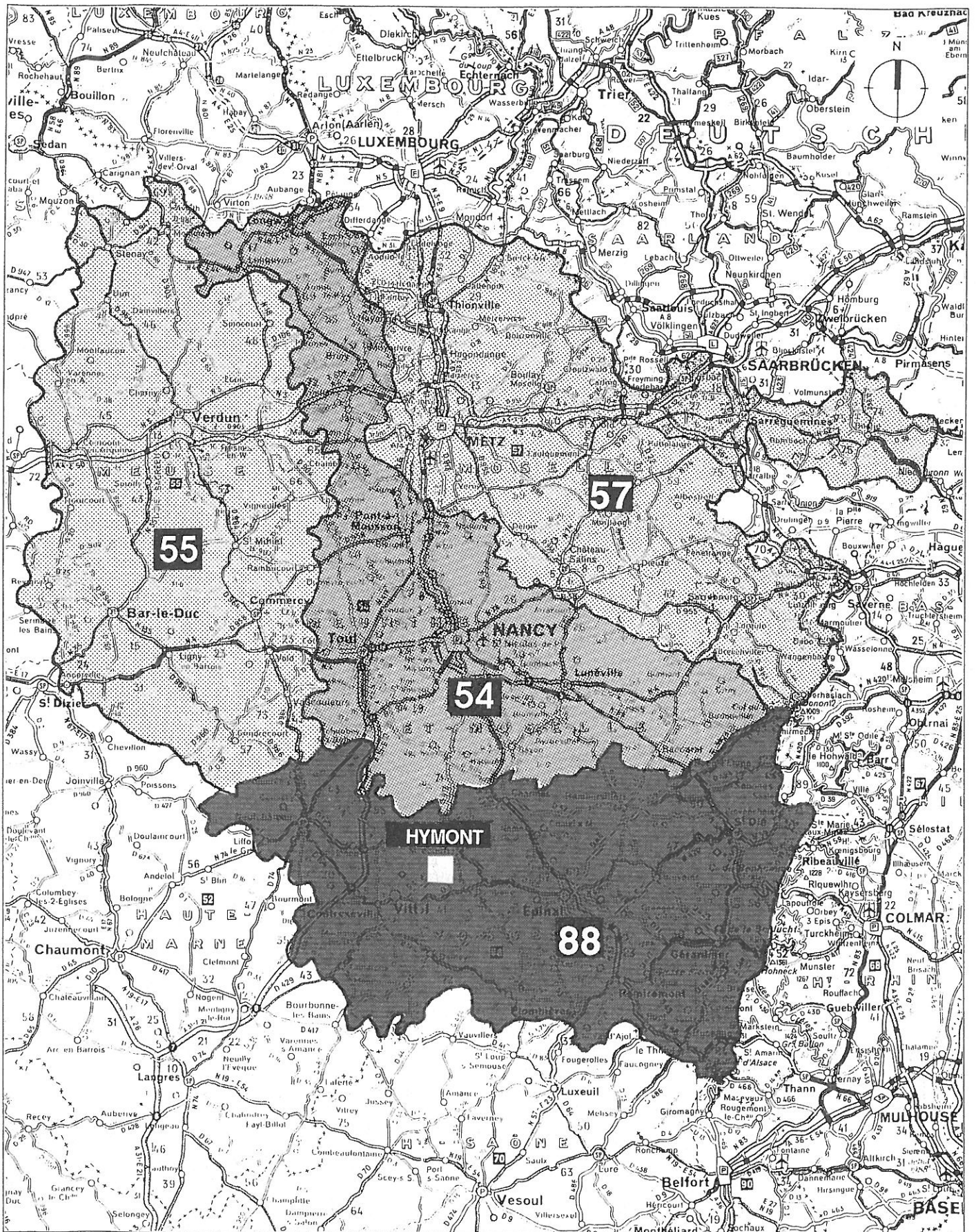
La commune de Hymont dépend du canton de Mirecourt. Il appartient à l'arrondissement de Neufchâteau.

Elle adhère au SIVOM de Mirecourt, au Pays de l'Ouest Vosgien et au Syndicat des Eaux de Mirecourt.

Le territoire communal jouxte les communes suivantes :

- Mattaincourt au Nord ;
- Velotte-et-Tatignécourt à l'Est ;
- Valleroy-aux-Saules au Sud ;
- Bazoilles-et-Ménil à l'Ouest.

PLAN DE SITUATION



Historique

Dans la bibliographie lorraine, l'ouvrage intitulé "Département des Vosges" de Léon Louis et Paul Chevreux, paru en 1867, nous renseigne sur l'histoire de la commune de Hymont.

Le territoire s'étend sur 417 hectares. Il est occupé par 250 hectares en terres labourables, 46 en prés, 20 en vigne, 68 en bois, 30 en jardins, vergers, chenevières et 3 en friches. Les cultures principales sont le blé et l'avoine.

L'origine de Hymont est proposée dans le document "Histoire de Lorraine" de Dom Calmet où il est fait mention qu'une propriété d'un seigneur franc au IV^{ème} siècle, Paulus de Huldonsmons portait le nom de "Hindon mons". Puis, ce dernier s'est transformé en Humont, Himont et Hymont.

Du V^{ème} au XII^{ème} siècle, Hymont appartenait au duc de Lorraine dont les capitales étaient Châtenois et Vaudémont.

Le nom de Hymont apparaît pour la première fois dans un texte écrit en 1247, au cours d'un acte d'échange entre Mathieu, duc de Lorraine, qui obtint les territoires de Mattaincourt, Hymont et Mandres (actuellement Ravenel) et qui céda à Vichard de Passavant les territoires de Remoncourt, Senonges et Montfort.

En 1285, la Haute Lorraine était divisée en trois bailliages dont la Vôge qui avait pour capitale Mirecourt à laquelle appartenait Hymont. Pour le spirituel, le village de Hymont dépendait de Mattaincourt.

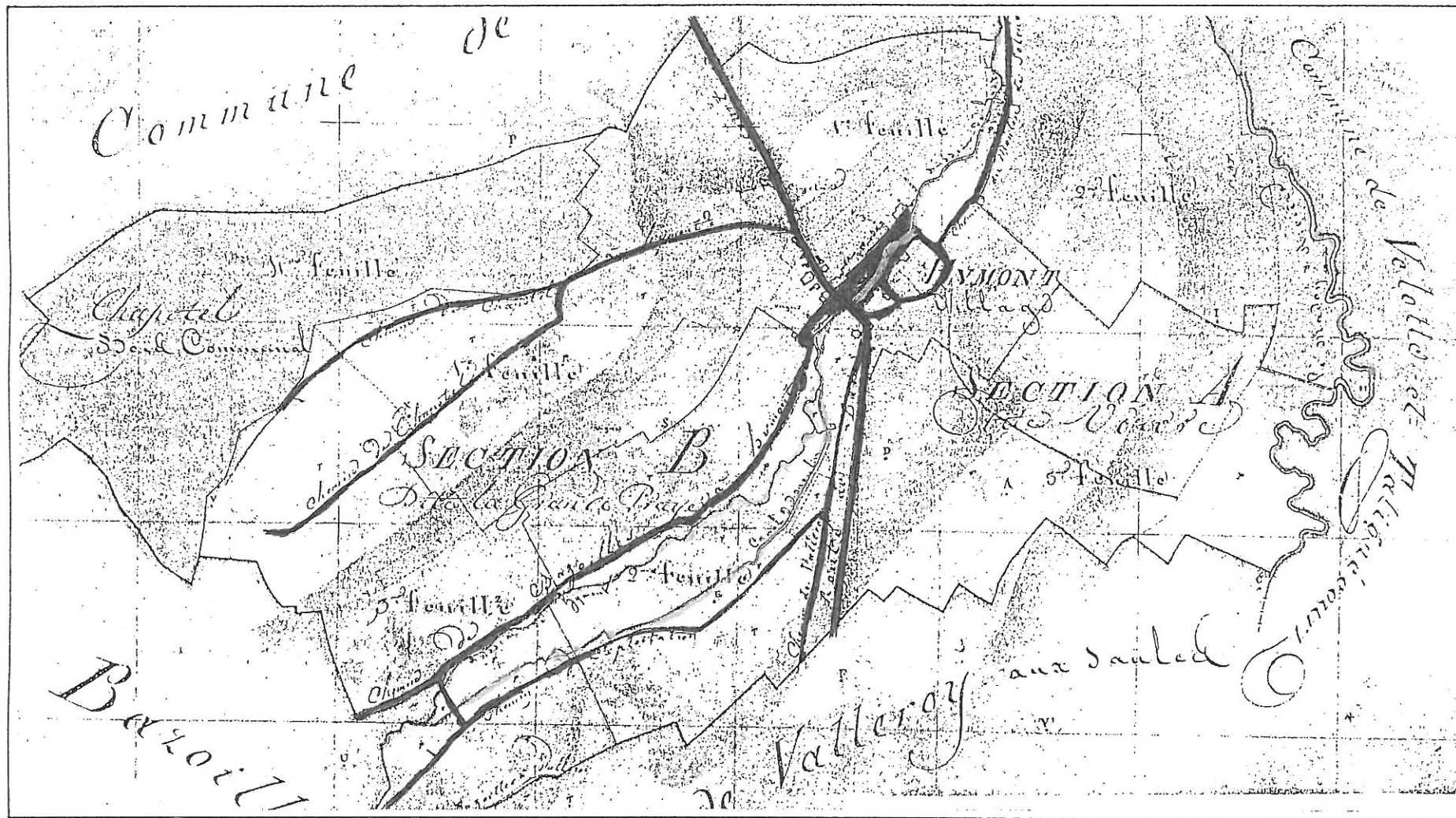
Sur le territoire communal, il existe la chapelle de Saint-Jean-Baptiste qui fut consacrée par Monsieur de Gournay, le 4 août 1629.

En 1628, la famine et la peste touchèrent le village. En 1710, les guerres et les épidémies s'étant abattues sur la Lorraine, Hymont ne compte plus que 16 habitants.

A partir de 1800, le village se reconstruit. A l'origine installé au pied de la butte, sur la rive gauche du ruisseau de la Saule, le hameau se développe au-delà du pont enjambant ce cours d'eau en direction de Bazoilles-et-Ménil et de Valleroy-aux-Saules.

Des fermes de manoeuvriers et de laboureurs composées d'une ou de deux travées sont construites en retrait du ruisseau afin de laisser place à l'usoir, où étaient entreposés tas de bois, tas de fumiers et divers matériels agricoles.

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL XIXEME SIECLE



RESEAU VIAIRE
COURS D'EAU

Au début du XIXème siècle, Hymont compte 205 habitants. En 1837 débute la construction du bâtiment mairie-école et en 1867, celle de l'église actuelle. La population a fortement augmenté puisqu'elle atteint 322 habitants l'année précédemment citée.

En 1873, le village fut inondé.

En 1886, les réseaux de chemin de fer apparaissent. Noeud de communications ferroviaires, la gare dirigeait voyageurs et marchandises de Neufchâteau ou Nancy via Mirecourt, Epinal ou Vittel. A cette époque, deux hôtels de voyageurs étaient implantés à proximité de la gare. Actuellement, la gare est fermée et seule, la ligne Nancy-Mirecourt-Merrey fonctionne.

Entre les guerres de 1914-18 et de 1939-45, une boissellerie comptant une vingtaine d'ouvriers, fonctionnait avec un moulin à eau sur le canal dérivé de la Saule à proximité du pont.

Après la seconde guerre mondiale, la boissellerie fut rachetée et transformée en manufacture de meubles de cuisine. Quinze ans plus tard, l'usine est en plein essor et compte 700 ouvriers. Le bourg s'agrandit : de 227 habitants recensés en 1954, la population passera à 362 en 1962, puis à 618 en 1975. A cette époque, recevant un effectif de 120 élèves, l'école accueillait quatre classes.

L'usine étant implantée entre la Saule et la voie de chemin de fer sur un terrain exigu et devant répondre rapidement à des besoins en surface, elle trouve son extension sur des terrains inoccupés et proches, situés sur les communes de Mattaincourt et de Mirecourt, à partir de 1963.

A. ANALYSE

I. ETAT DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

I.1. Le site

a. Accès

Le ban communal de Hymont est desservi par une voie secondaire, la RD 429, axe orienté Nord/Sud-Ouest reliant Mirecourt à Vittel.

Depuis la RD 28 (axe reliant Vittel à Dompaire), la RD 4 permet de rejoindre le bourg de Hymont.

Notons la présence de la RD 166 (axe routier orienté Est-Ouest reliant Epinal à Neufchâteau) qui, à l'Est, tangente la limite du ban communal et offre un échangeur à la hauteur de Mattaincourt (commune située entre Mirecourt et Hymont).

Suivant le tracé de la RD 429, la ligne de chemin de fer Nancy-Mirecourt-Merrey traverse le ban communal de Hymont. Les trains de ce service s'arrêtent à Hymont.

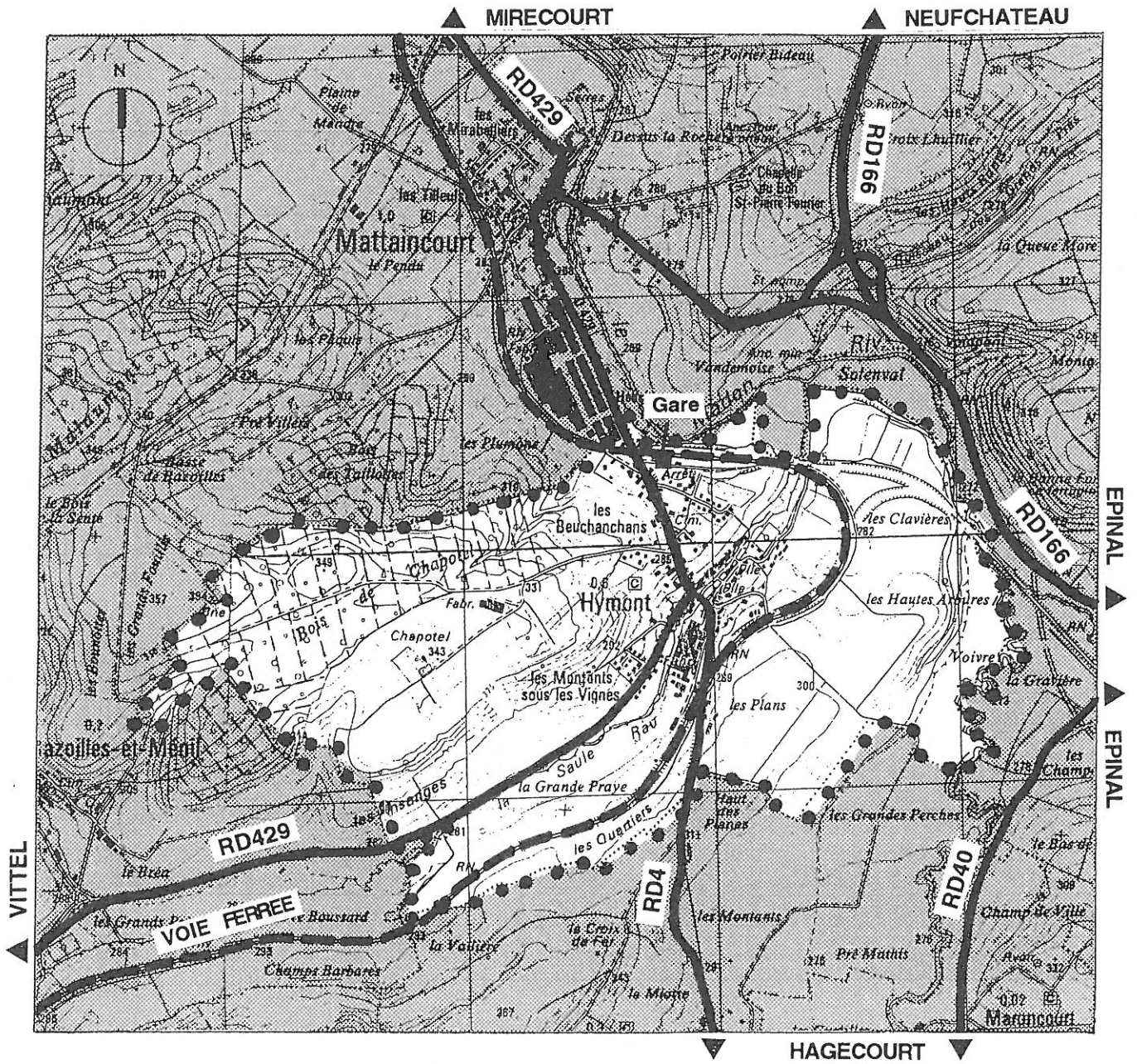
En 2003, les liaisons suivantes sont assurées :

- Merrey-Nancy : 2 le matin et 2 le soir, soit 4 liaisons dans la journée pour le trajet Hymont-Nancy ;
- Nancy-Merrey : 1 le matin et 3 le soir, soit 4 liaisons dans la journée pour le trajet Nancy-Hymont.

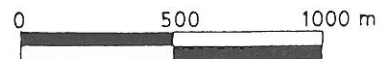
Par ailleurs, Hymont bénéficie d'un autre type de transport en commun. Il s'agit d'un service de bus ouvert à tous les voyageurs. Un aller-retour est assuré journallement entre Hymont et Epinal ainsi qu'entre Hymont et Vittel.

On constate donc une bonne accessibilité à la commune de Hymont.

LES ACCES



● ● ● LIMITE COMMUNALE



b. Le relief

Le territoire communal de Hymont est inscrit à la confluence de deux vallées peu encaissées : celle du Madon et celle de la Saule.

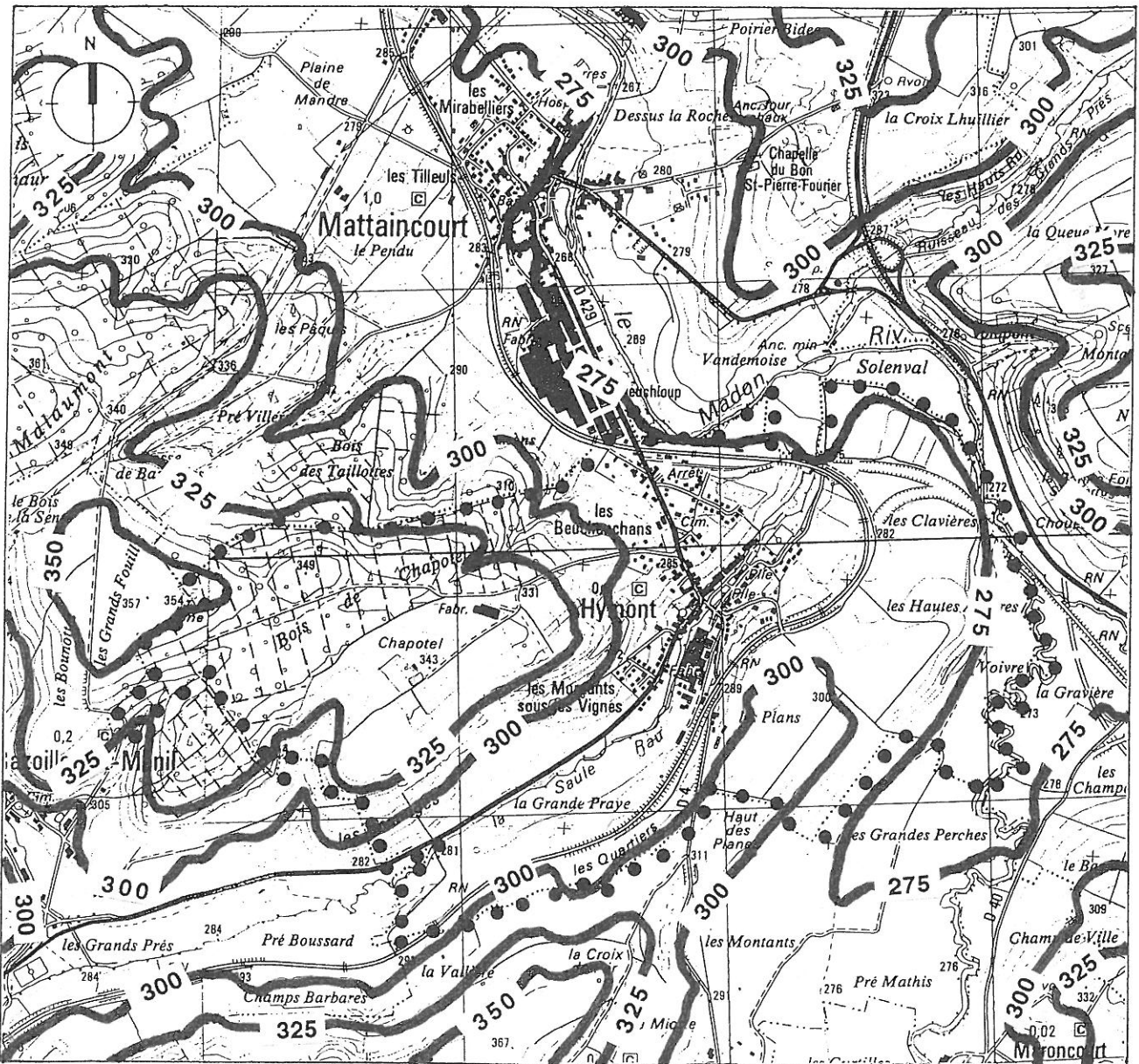
Par conséquent, le relief est peu chahuté et le bourg ne souffre pas d'un encaissement trop prononcé. L'altitude moyenne de la partie agglomérée se situe à 288 mètres NGF.

Le point culminant se situe dans le bois de Chapotel, au Nord-Ouest du ban communal, à la cote 349 mètres NGF alors que le point bas est localisé le long du Madon, au lieu-dit "les Clavières", à la cote 272 mètres NGF.

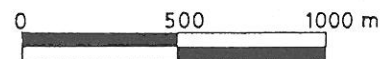
La topographie du site est caractérisée par :

- une zone située au Nord-Ouest, limitée par les pentes les plus fortes débouchant sur un plateau occupé par l'unique forêt de la commune, le bois de Chapotel. Ce secteur jouxte la commune de Bazoilles-et-Ménil ;
- la vallée du Madon s'étirant vers le Nord, en direction de Mattaincourt et de Mirecourt ;
- le fond de la vallée de la Saule se dessinant au centre du territoire communal et accueillant la partie urbanisée de Hymont ;
- une croupe au Sud, se confondant avec le territoire limitrophe de Valleroy-aux-Saules.

LE RELIEF



● ● ● LIMITE COMMUNALE



c. Géologie

L'analyse de la carte géologique du secteur de Hymont indique la présence de quatre formations. Il s'agit de :

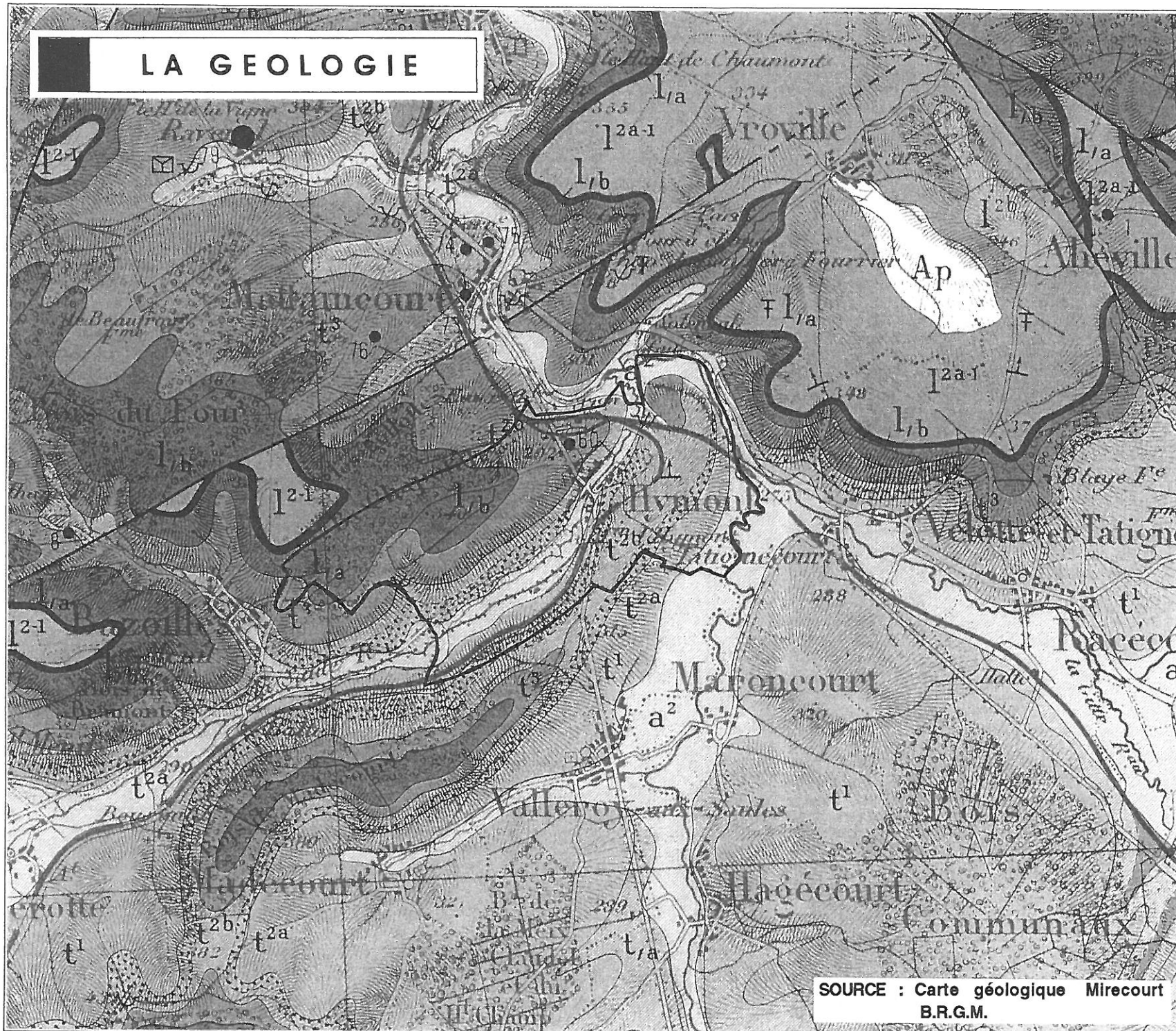
1- des couches de grés et d'argiles schisteuses noires du Rhétien inférieur où s'est développé le massif forestier de Chapotel.

2- des marnes irisées et rouges du Keuper supérieur occupant le coteau limité par le plateau du bois de Chapotel.

3- des couches de dolomies et de marnes bariolées du Keuper moyen s'étendant de part et d'autre des deux vallées formées par les cours d'eau. Ces secteurs centraux du ban communal présentent une bonne productivité agricole.

4- des alluvions récentes localisées dans les vallées de la Saule et du Madon. Ces secteurs sont destinés à des prairies.

LA GEOLOGIE



a²
Alluvions récentes

l_{1b}
Rhétien inférieur
Grès et argiles schisteuses noires
(Grès infrahasique)

t¹
Keuper supérieur
Marnes irisées supérieures
et marnes rouges (rég. Mirecourt)

t² t^{2b}
Keuper moyen
t^{2b} Dolomie-moellon
(Dol. d'Elie de Beaumont)
t^{2a} Marnes bariolées
Grès à roseaux

— LIMITE COMMUNALE

SOURCE : Carte géologique Mirecourt
B.R.G.M.

d. Hydrographie

Le réseau hydrographique de Hymont est relativement développé et structure fortement le paysage. Il est constitué par le Madon et la Saule.

Le ruisseau de la Saule, affluent du Madon traverse le territoire communal selon un axe orienté Sud-Ouest/Nord-Est. Prenant sa source au-delà de la commune de Remoncourt, il se jette dans le Madon au Nord de Hymont, au delà de la voie ferrée formant une boucle.

Auparavant, ce ruisseau accueillait sur ses berges un moulin et aujourd'hui, il alimente les besoins en eau de l'usine qui dépend de la société Manufacture Vosgienne de Meubles (M.V.M.), dont l'unité principale est basée à Mattaincourt, la commune limitrophe.

La Saule génère un espace public remarquable, dénommé la "Grande Rangée" qui scinde le village en deux. Ce vaste espace structurant la partie ancienne du bourg a fait l'objet d'un traitement paysager contemporain.

Le ruisseau de la Saule est classé en 2^{ème} catégorie piscicole. Il présente un objectif de qualité 1B (qualité bonne).

Quant au Madon, il forme la limite naturelle Est et Nord-Est du ban communal. A l'Est, en limite avec la commune de Velotte-et-Tatignécourt, il offre des méandres et dessine une ligne très sinueuse dans le paysage. Puis, il présente un tracé beaucoup plus linéaire en direction de Mattaincourt.

En 2003, la qualité des eaux du Madon, à la hauteur de Maroncourt, est classée 1B (qualité bonne) avec un objectif 1B (qualité bonne).

La commune de Hymont présente une zone inondable liée aux débordements de la Saule.

Par ailleurs, elle est également concernée par une zone submersible liée à la présence du Madon. Cette zone se situe à l'Ouest du ban communal. Un arrêté préfectoral en date du 14 mars 2001 a prescrit l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Inondations (P.P.R.i.), dit P.P.R.i. du Madon-centre, notamment pour la commune de Hymont.

I.2. Le paysage

a. L'approche structurelle

L'analyse des trois cartes (1907, 1956 et 2002) de la commune de Hymont offre une approche de l'évolution de son paysage et de l'utilisation du sol au cours du XXème siècle.

Elle permet également de définir les lignes permanentes du paysage et de dégager l'identité et la spécificité de ce territoire.

En 1907, le ban communal de Hymont est occupé de la façon suivante:

- Les terres labourables dominant. Elles occupent les secteurs les plus plats, sur toute la partie centrale et au Sud du territoire.

- Les prairies se développent dans le fond des vallons de la Saule et du Madon. Elles occupent les terres les plus humides.

- La forêt est présente à l'Ouest du ban communal avec le bois de Chapotel.

- La vigne occupe le coteau le mieux exposé, au pied du bois de Chapotel.

En 1907, les infrastructures routières et ferroviaires sont déjà présentes sur le territoire. On retrouve bien la RD 4, la RD 429 ainsi que les voies ferrées dont les tracés suivent celui des cours d'eau.

La ligne de chemin de fer contournant par l'Est la commune n'altère aucunement la structure bâtie existante. A cette époque, on peut rejoindre Neufchâteau ou Nancy via Mirecourt, Epinal ou Vittel. Ces réseaux de chemin de fer datent de 1886.

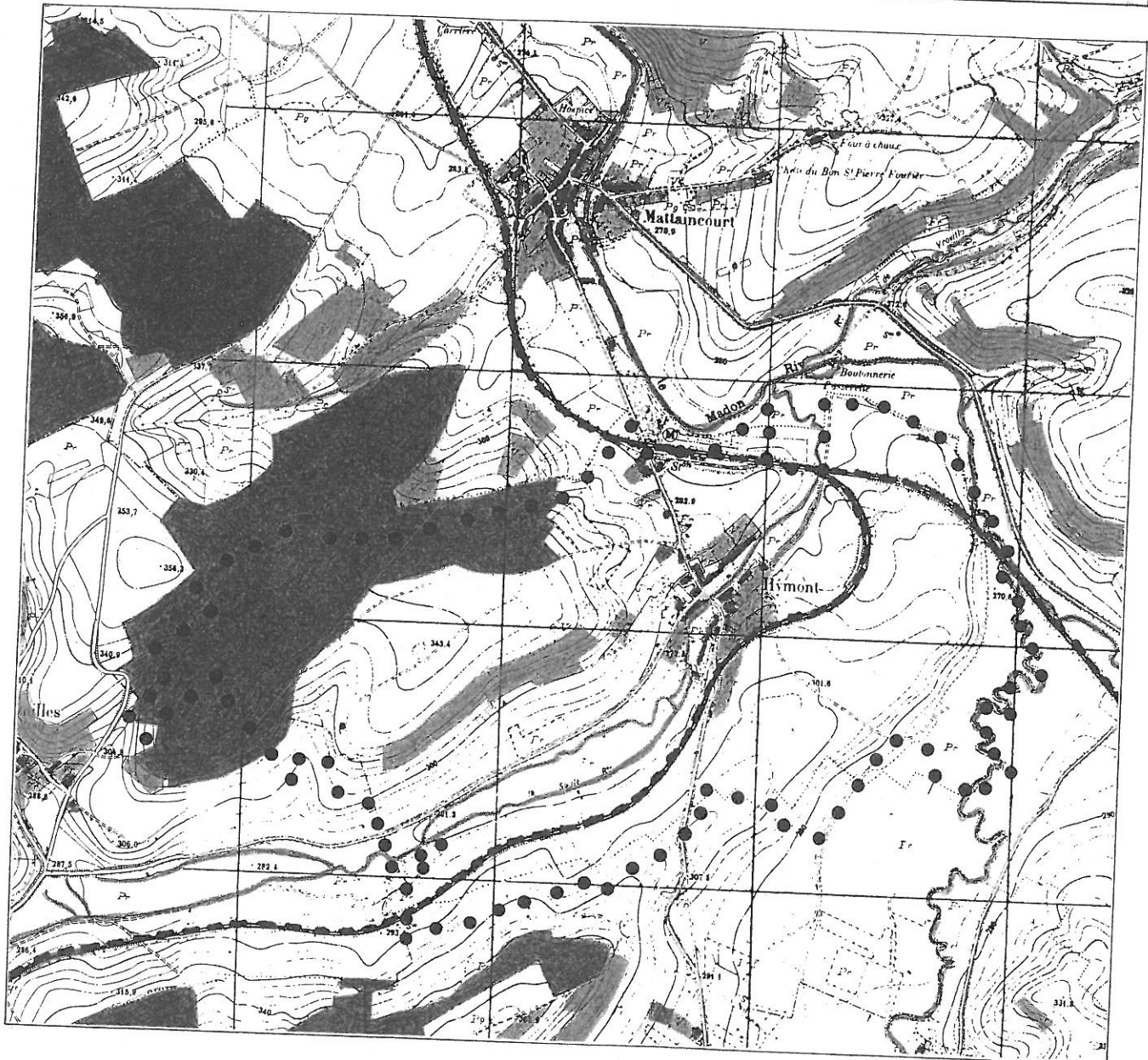
Le territoire est sillonné par un grand nombre de sentiers et de chemins ruraux qui indique sa vocation agricole.

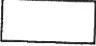








Le réseau hydrographique est relativement important avec le Madon constituant la limite naturelle Est du ban communal et le ruisseau de la Saule dont le tracé coupe en deux le territoire communal. Celui-ci structure une partie du bâti.

Le tissu bâti se développe selon deux rues parallèles, le long du ruisseau de la Saule, suivant un axe Nord-Est/Sud-Ouest. Ces rues sont constituées par un alignement de maisons mitoyennes qui s'implantent selon la typologie traditionnelle lorraine du village-rue. Cette structure bâtie est parfaitement identifiable et forme la trame originelle du village actuel.

Enfin, on peut noter un dernier élément constitutif du paysage : les vergers et les jardins. Ces derniers occupent l'arrière du bâti et s'étendent de façon importante au Sud du bourg, au-delà de la voie ferrée.

EXTRAIT DE LA CARTE DE 1907



-  TERRES AGRICOLES
-  FORETS
-  VERGERS-JARDINS
-  VIGNES
-  COURS D'EAU
-  VOIE PRINCIPALE
-  VOIE FERREE
-  BATI
-  LIMITE COMMUNALE

En 1956, le paysage s'est largement modifié. En effet, on observe les évolutions suivantes :

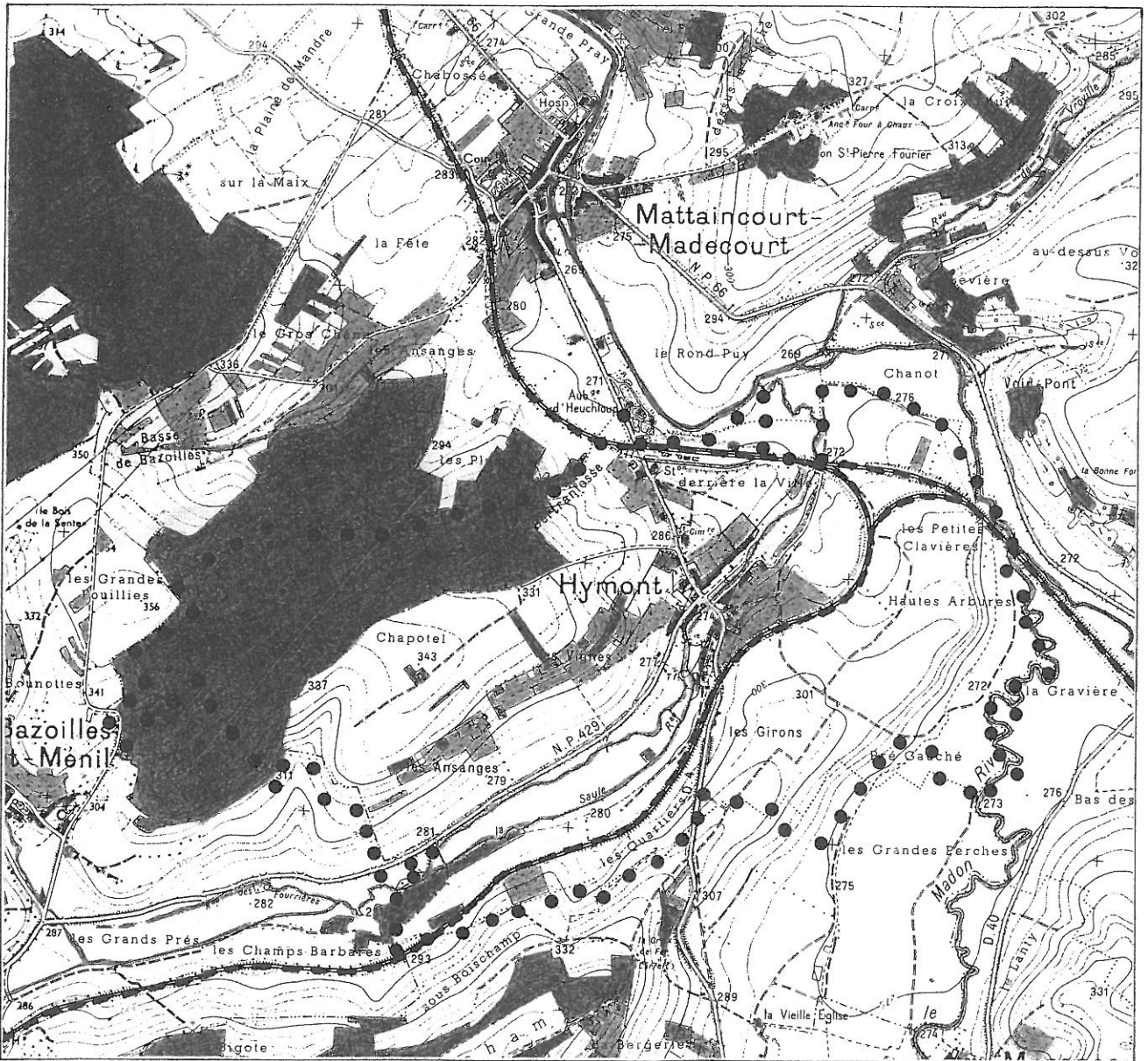
- La vigne a fortement régressé au profit des vergers, au pied du bois de Chapotel. Quelques boisements apparaissent dans ce secteur.

- La surface des vergers a augmenté, notamment à l'Est du village. Ils rejoignent à présent le tracé de la voie ferrée.

- L'extension du village vers le Nord, en direction de Mattaincourt. Il s'agit de constructions qui se sont édifiées le long de la voie de communication, la RD 429, présentant des parcelles de vergers à leur arrière.

Le réseau hydrographique n'a pas évolué et on constate la pérennité des terres labourables et des prairies. Le massif forestier domine toujours le village au Nord-Ouest.

EXTRAIT DE LA CARTE DE 1956



En 2002, l'urbanisation s'est fortement étendue.

Des constructions se sont établies de façon diffuse et linéaire le long des deux axes routiers, qui se sont en fait transformés en axe-support d'urbanisation.

Au Nord, ces constructions de type pavillonnaire rejoignent la limite Nord de la commune formée par la voie ferrée. Au Sud, l'urbanisation a quitté son site originel puisque des constructions sont apparues au-delà de la voie ferrée en direction de Bains-les-Bains.

Par ailleurs, trois lotissements se sont développés au Sud-Ouest de la commune avec le lotissement "Montants sous les Vignes" et au Nord-Est avec le lotissement du "Haut du Dos" et celui des "Mésanges".

Les deux rues originelles de Hymont, la "Grande Rangée" et la rue de Solenval n'ont pas évolué, mis à part la seconde qui offre actuellement à son extrémité Nord un secteur voué à de l'habitat collectif.

Une urbanisation s'est développée le long de la voie menant au bois de Chapotel. Elle est constituée de maisons de type pavillonnaire et deux immeubles collectifs.

Concernant l'urbanisation à vocation d'habitat, la tendance a plutôt été à l'extension de la surface urbanisée qu'à la densification.

Dans les années 1950, l'usine Manufacture Vosgienne de Meubles (M.V.M.) occupe les locaux de l'ancienne boissellerie, située entre la Saule et la RD 4. Elle s'étend vers le Sud, sur un espace fort exigu, limité par les réseaux viaire, ferroviaire et hydrographique.

En 1963, les besoins en surface de cette usine qui est en plein essor, deviennent de plus en plus grands. Pour y répondre, de nouveaux bâtiments sont édifiés au Nord de Hymont, sur la commune de Mattaincourt. Ces derniers sont bordés par la voie ferrée à l'Ouest et par la RD 429 à l'Est.

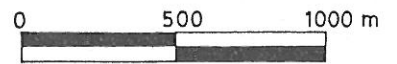
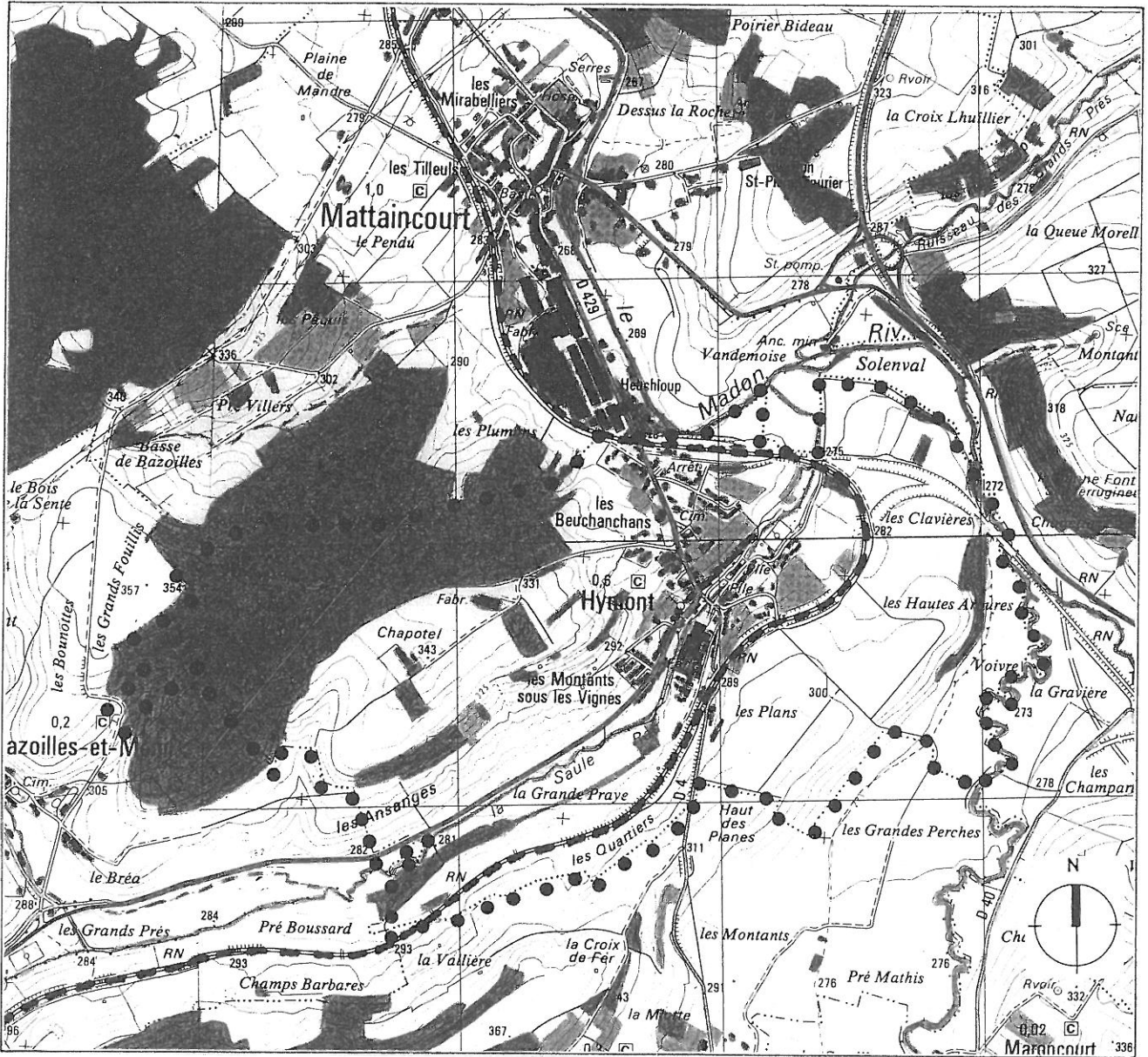
Par ailleurs, notons l'installation d'une unité de production de métallerie qui s'est implantée à la lisière du bois de Chapotel.

Le système de voirie est resté stable en un siècle.

Quant au réseau ferroviaire, il s'est réduit puisqu'il ne subsiste à ce jour que la ligne Nancy-Mirecourt-Merrey.

La vigne n'existe plus à Hymont, mis à part une parcelle sur le coteau au pied du bois de Chapotel et les vergers ont largement régressé. Ils se sont maintenus au Nord et au Sud du noyau originel et ont laissé la place à des boisements sur le coteau aux "Montants sous les Vignes".

EXTRAIT DE LA CARTE DE 2002



b. L'approche visuelle

Le paysage de Hymont se perçoit de façon différente selon les accès que l'on emprunte.

Depuis le Nord, en venant de Mirecourt, par la RD 429, l'entrée est urbaine. En effet, l'urbanisation de Mattaincourt jouxte celle de la commune de Hymont et la limite entre ces deux communes est marquée par le franchissement de la voie ferrée.

En pente douce suivant un axe Nord-Ouest/Sud-Est, la RD 429 appelée rue de la Gare présente un profil très large et est animée par un alignement de prunus. Elle traverse deux zones d'habitat pavillonnaire dont les constructions n'entretiennent pas de rapport direct avec la rue.

Le caractère hétéroclite de ces dernières renforce l'aspect déstructuré de cette entrée urbaine.

L'entrée du bourg est beaucoup plus prononcée après un changement de direction marqué par un beau mur végétalisé et une descente vers le point de rencontre avec la RD 4.

Depuis le Sud-Ouest, en venant de Vittel par la RD 429, l'entrée est plus paysagère que la précédente. La vue se dégage sur le grand paysage composé d'une part, du coteau s'étendant au pied du bois de Chapotel et d'autre part, de la vallée de la Saule offrant son cortège d'arbres.

Puis, l'entrée est ponctuée par la zone pavillonnaire des "Montants sous les Vignes" et par des constructions récentes éparses entre lesquelles on devine la masse longitudinale de l'usine Manufacture Vosgienne de Meubles.

Peu à peu, l'habitat pavillonnaire laisse la place à des maisons plus traditionnelles et une perspective s'ouvre sur la "Grande Rangée".

Enfin, un dernier accès peut être emprunté. Il s'agit de l'entrée Sud, en venant de Bains-les-Bains par la RD 4. Après avoir traversé un vaste espace agricole ouvert, la vue est largement dégagée d'une part sur la vallée de la Saule dans laquelle s'inscrit le bourg de Hymont et d'autre part, sur le coteau dont la ligne d'horizon est marquée par le massif forestier de Chapotel.

Cette entrée possède à la fois un caractère rural et industriel. En effet, le paysage est ponctué par la présence d'une exploitation agricole, par le passage de la voie ferrée et par la toiture imposante de l'usine Manufacture Vosgienne de Meubles. Cette entrée est peu valorisante pour Hymont.

Puis, on atteint rapidement le centre du bourg marqué par la présence de quatre marronniers centenaires implantés au droit du pont en pierre franchissant la Saule. La vue est frontale sur la "Grande Rangée" et une perspective s'ouvre sur l'espace public longeant le cours d'eau, récemment réalisé.



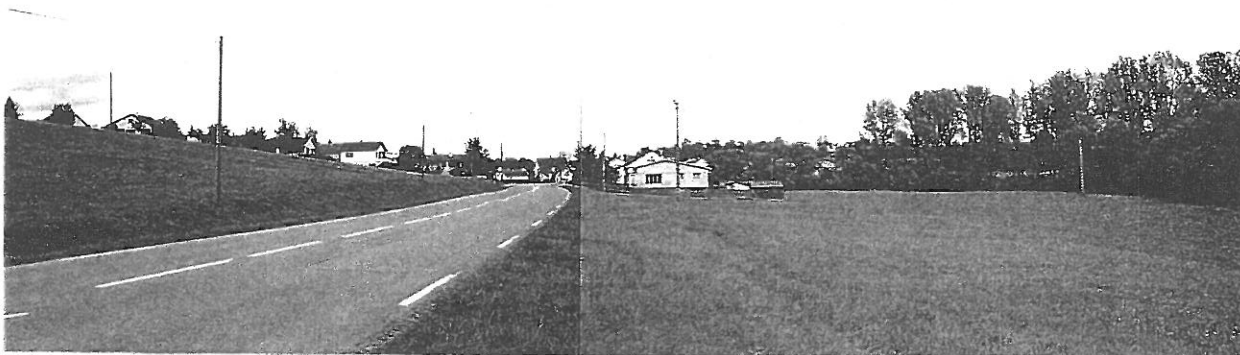
Entrée urbaine depuis le Nord.
L'urbanisation de Hymont jouxte celle de Mattaincourt.



La rue de la Gare présente un profil très large et est animée par un alignement de prunus.



La rue de la Gare traverse une zone d'habitat pavillonnaire dont les constructions n'entretiennent pas de rapport direct avec la rue.



Vue largement dégagée depuis le Sud-Ouest, notamment sur la ripisylve bordant la Saule.
L'entrée est ponctuée par la zone pavillonnaire des "Montants sous les Vignes".



Puis, la rue dessert des constructions anciennes et une perspective s'ouvre sur la "Grande Rangée".



Vue depuis l'entrée Sud marquée par une exploitation agricole. Le bourg de Hymont s'inscrit dans la vallée de la Saule.
Le coteau dont la ligne d'horizon est marquée par le massif forestier de Chapotel est perceptible.

I.3. L'environnement naturel

Le territoire naturel de Hymont est composé d'espaces correspondant aux unités paysagères présentes sur la commune. On recense quatre entités naturelles : le bois de Chapotel, la côte dite "Montants sous les Vignes", la vallée de la Saule et la colline au lieu-dit "Haut des Planes".

La forêt couvrant le secteur Ouest du ban communal et représentant 22% de la superficie totale, est découpée en parcelles forestières en lanières et est constituée de hêtraies-chênaies. Cet espace constitue un véritable promontoire depuis lequel une vue panoramique s'ouvre sur l'ensemble de la vallée de la Saule.

Cette forêt est soumise au régime forestier. Ce sont des zones naturelles qui doivent être préservées de toute forme d'urbanisme en raison de la qualité des sites.

Sur la commune de Hymont, un plan de réglementation des boisements portant sur 240 hectares a été prescrit par arrêté préfectoral en date du 20 août 1990.

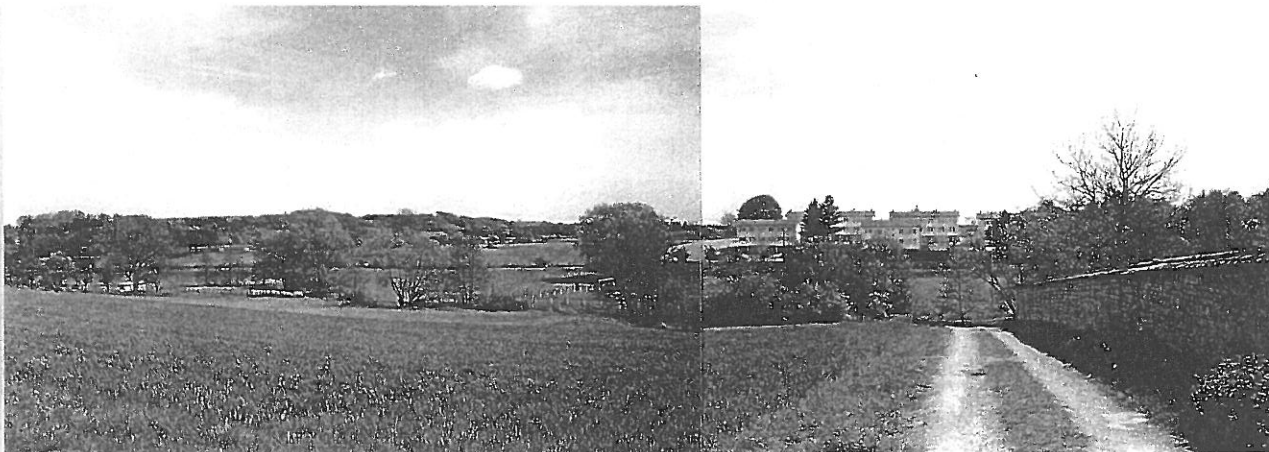
Cette masse boisée constitue un milieu de vie privilégié assurant le maintien de la diversité biologique. Elle représente une source de nourriture, des sites de nidification, ainsi que des abris et des caches pour la petite, moyenne et grande faune. Chevreuils, sangliers, lièvres et renards sont répertoriés.

La côte dite "Montants sous les Vignes" est un lieu trouvant son origine toponymique dans le fait que cet espace avait auparavant une vocation viticole. Aujourd'hui, la vigne a disparu et a laissé la place à des vergers et à une urbanisation de type pavillonnaire.

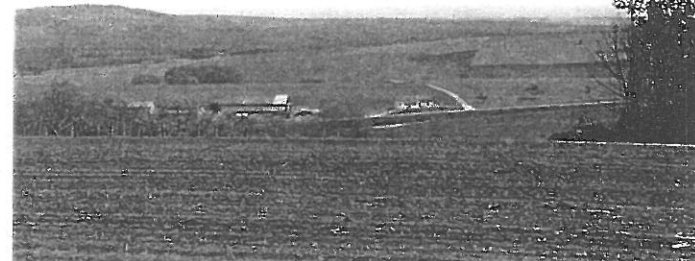
La vallée de la Saule est marquée par le ruisseau qui prend sa source en amont de Hymont et qui serpente jusqu'au village ancien. Ses berges sont ponctuées par la présence d'arbres tels que des saules, aulnes et peupliers.

La colline au lieu-dit "Haut des Planes" se situant au-delà de la ligne de chemin de fer en direction de Bains-les-Bains est caractérisée par de vastes étendues vouées à l'agriculture. Il s'agit du secteur le moins pentu de la commune.

Des vergers occupent des secteurs situés au Nord et à l'Est de la partie urbanisée. Pruniers, pommiers, poiriers, mirabelliers et cerisiers s'y développent.



Perspective sur des immeubles collectifs présentant une bonne intégration paysagère. Dans le creux, on distingue la ripisylve bordant la Saule.



Les terres agricoles marquent l'ensemble du territoire communal. La construction apparaît incongrue dans le paysage.



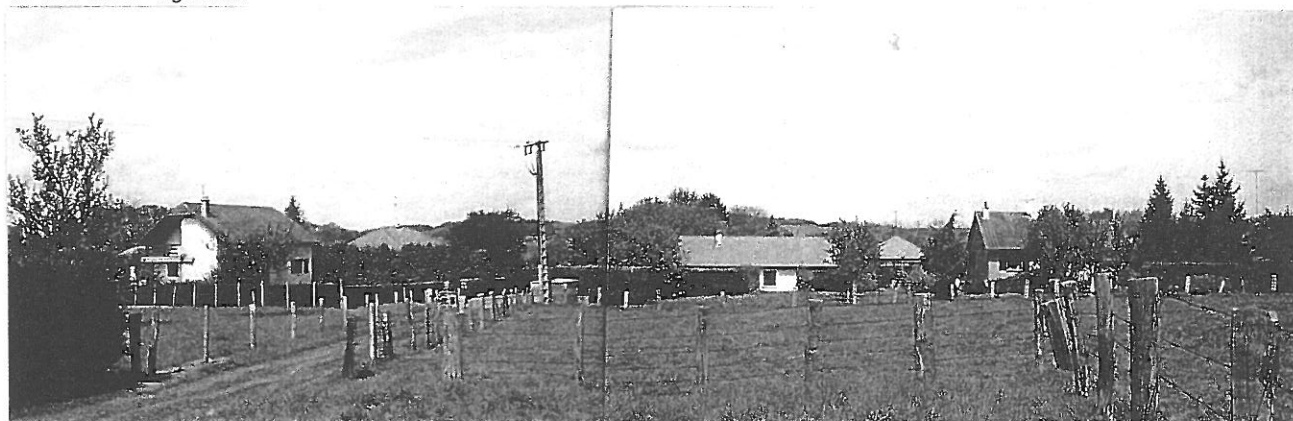
La côte "Montants sous les Vignes" offre des espaces de vergers et des terres agricoles.



L'unique vigne préservée des "Montants sous les Vignes".



Une entreprise implantée à la lisière du bois de Chapotel.



Des espaces de pâtures se développent à l'arrière des zones d'habitat pavillonnaire.



Des vergers limitent les zones d'urbanisation.

Ils concourent à accroître la qualité et l'intérêt paysager et environnemental de la commune. Ils doivent être maintenus et préservés. En outre, ils constituent des zones tampons entre les zones agricoles et la partie agglomérée. Ils assurent une transition progressive entre les vastes étendues agricoles et la structure bâtie du village.

Les vergers assurent un habitat pour les petits passereaux : mésanges, merles, grives, verdiers, bergeronnettes, pinsons.

Des prairies sont présentes dans le thalweg dessiné par la vallée du Madon.

Une ripisylve plus ou moins importante selon l'entretien des berges est présente le long du Madon. On observe une végétation aquatique abondante qui participe au colmatage du fond de la rivière mais qui joue également un rôle essentiel d'autoépuration. Tanche, carpe, perche, brème et brochet sont répertoriés.

La Charte Départementale d'Environnement s'applique sur le territoire de Hymont. Etablie à partir d'un diagnostic territorial, elle a été adoptée et signée le 4 octobre 1999 par le Préfet des Vosges et le Président du Conseil Général.

Elle détermine huit objectifs principaux visant à la prise en compte et à la sauvegarde environnementale du cadre de vie départemental :

- 1- Améliorer la qualité et la pérennité de la ressource en eau.
- 2- Créer des synergies entre activités économiques (industrie, commerce, artisanat) et environnement.
- 3- Promouvoir une agriculture de qualité respectueuse de l'environnement et des paysages.
- 4- Assurer un développement équilibré des activités touristiques en valorisant l'environnement et le patrimoine.
- 5- Maîtriser les conditions d'élimination des boues et des déchets industriels banals.
- 6- Assurer la gestion des héritages par la valorisation des patrimoines naturel, bâti et paysager.
- 7- Valoriser la forêt en confortant sa triple fonction écologique, économique et sociale.
- 8- Suivi de la Charte.

I.4. L'environnement bâti

a. Le bourg

S'inscrivant harmonieusement dans le paysage, le bourg de Hymont occupe une partie de la vallée de la Saule. Il se développe au croisement de deux voies de communication, la RD 429 et la RD 4 et le long de la Saule. Ces trois éléments structurent l'ensemble du bâti qui est caractérisé par deux types d'habitat : un bâti ancien et des constructions récentes.

Le secteur le plus ancien de Hymont correspond à la zone centrale du bourg. Il se concentre sur les berges de la Saule avec la "Grande Rangée" et la rue de Solenval.

Située sur la rive droite de la Saule, la "Grande Rangée" est constituée de maisons lorraines traditionnelles, auparavant occupées par des manoeuvriers ou des exploitants agricoles.

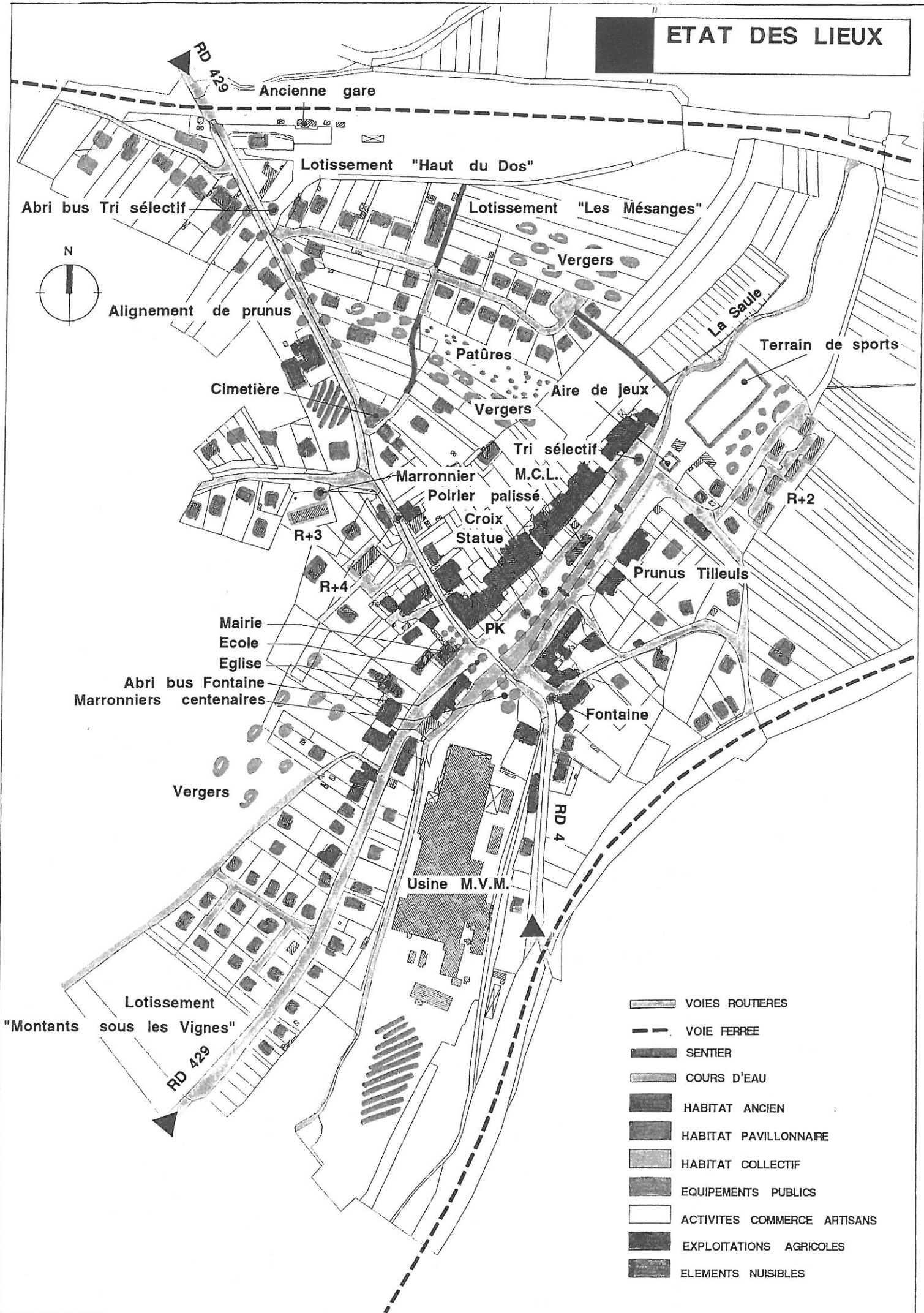
Cet ensemble homogène a conservé l'ensemble de ses caractéristiques initiales à savoir, des constructions alignées formant un front bâti continu, des volumes imposants avec une hauteur maximale de deux niveaux + combles, un faîtage parallèle à la rue et des toitures recouvertes de tuiles rouges.

Par ailleurs, les vastes usoirs sont toujours présents. Ces derniers auparavant destinés à recevoir charrues, tas de fumier et bois de chauffage sont aujourd'hui affectés à de l'espace public. Dans ce secteur, le bâti s'est édifié en dégageant un vaste espace entre les constructions et le lit du ruisseau de la Saule de façon à préserver les habitations des éventuels débordements du cours d'eau.

A ce jour, un espace public a été aménagé le long de la Saule accueillant la statue de Saint Pierre Fourier, une croix et la Maison de Loisirs et de la Culture qui a investi une ancienne construction, sise au centre de la "Grande Rangée" et qui constitue l'unique intervention contemporaine sur des équipements publics de Hymont.

Les constructions de la "Grande Rangée" ont conservé leur caractère et on constate toujours la présence de vergers à l'arrière des maisons. L'état du bâti est satisfaisant.

ETAT DES LIEUX



L'urbanisation de la rue de Solenval datant de la même période est composée de maisons identiques aux précédentes. En revanche, un grand nombre d'entre elles ont été remaniées et rénovées en occultant certaines caractéristiques architecturales propres à l'architecture traditionnelle lorraine. On peut relever la création de marquises ainsi que la transformation des ouvertures ne respectant pas le caractère patrimonial de ces constructions. L'aspect extérieur est aussi altéré par l'emploi d'enduits décoratifs et de menuiseries en PVC ou en aluminium.

Le recul par rapport à la Saule est moins important que celui observé sur la rive opposée. De ce fait, les usoirs y sont moins larges et ces derniers ont été dénaturés puisque l'on observe un phénomène de privatisation de ces espaces. Autrefois, constituant un prolongement logique des constructions vers la rue, ces usoirs sont aujourd'hui séparés du domaine public par des murets de clôture esthétiquement et urbainement peu satisfaisants.

Cette rue accueille dans sa partie basse le terrain de sports municipal ainsi qu'une aire de jeux pour enfants.

Aujourd'hui, elle dessert également une zone d'extension relativement récente composée d'une part, d'immeubles collectifs et d'autre part, une zone d'habitat pavillonnaire diffuse.

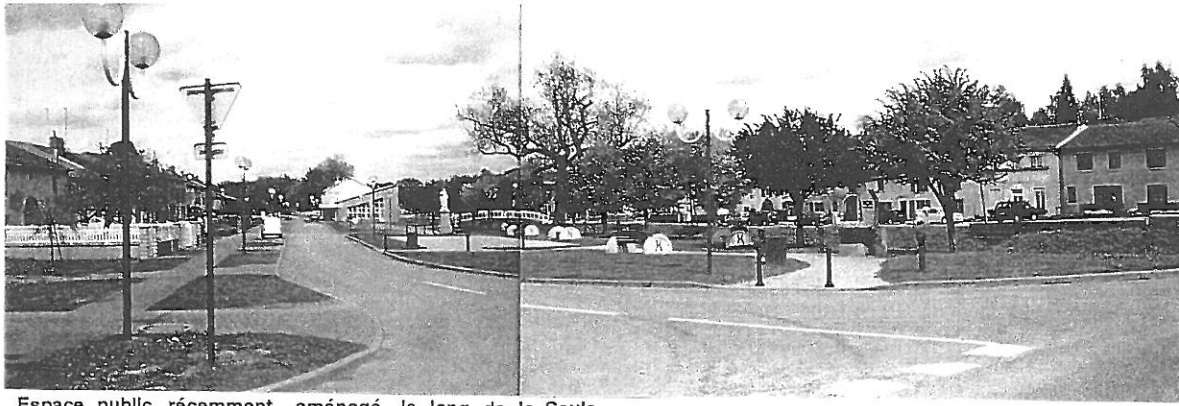
Trois ponts franchissent la Saule : le premier, en pierre, est destiné aux véhicules quant aux deux autres, plus récents et offerts aux piétons présentent un revêtement de sol en bois et des garde-corps métalliques.

La route de Vittef constitue un axe-support d'urbanisation. Son intersection avec la RD 4 constitue le centre du bourg. Elle dessert des constructions anciennes mitoyennes du côté de la Saule.

Face à ce petit groupe de maisons sont implantés le bâtiment mairie-école et l'église. Le bâtiment mairie-école présente les caractéristiques architecturales et fonctionnelles des édifices publics datant du XIX^{ème} siècle. Construit à partir de 1837, ce bâtiment compte deux niveaux. Le rez-de-chaussée est occupé par deux salles de classe alors que l'ensemble du premier étage est destiné au service d'administration et de gestion de la commune.

Les effectifs de l'école de Hymont appartenant à un Regroupement Pédagogique Intercommunal ont augmenté et ont nécessité une extension de cet équipement public. Cette dernière a été réalisée à l'arrière de la mairie.

L'église a été édifiée à partir de 1867. De taille réduite, elle ne présente pas de particularité remarquable, mis à part l'emplacement qui lui fut préféré au site qui accueillait autrefois la chapelle du village, à savoir l'espace public de la "Grande Rangée". En effet, pour des raisons de stabilité des sols, le nouvel édifice cultuel fut érigé en contrebas de la côte où étaient autrefois implantées les vignes du village.



Espace public récemment aménagé le long de la Saule.
Au loin, la Maison des Loisirs et de la Culture a investi une ancienne construction.



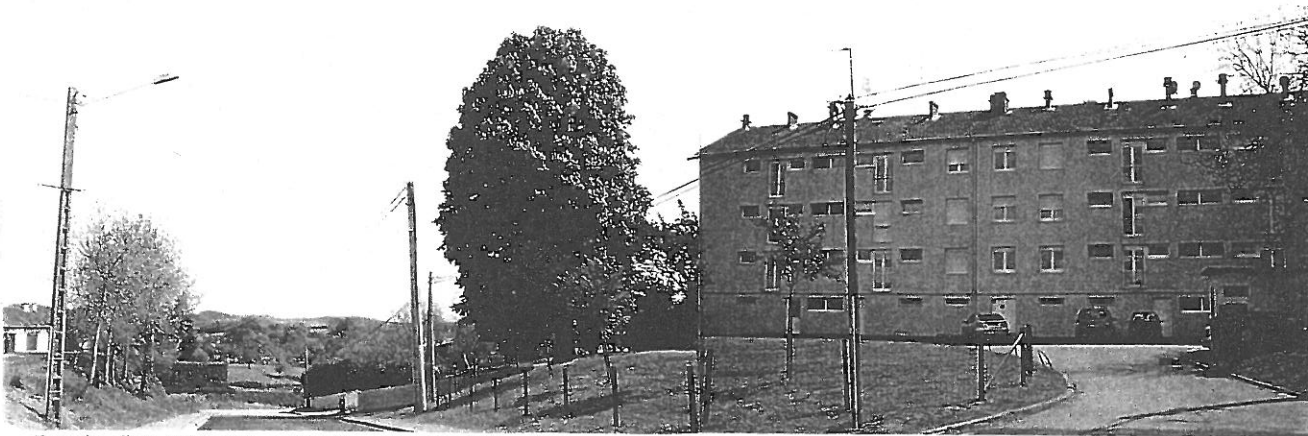
Construction de la rue de Solenval avec privatisation de l'espace usoir.



La "Grande Rangée" constituée de maisons lorraines traditionnelles a conservé son front bâti continu.



Un pavillon de la rue des Mésanges.



Façade d'un immeuble collectif accompagnée d'un marronnier.
Au loin, un mur végétalisé marquant la courbe rejoignant le centre du bourg.



Le lotissement "Montants sous les Vignes" implanté sur le coteau.

Suite à la destruction d'une construction adjacente à la mairie, une aire de stationnement paysager a été créée.

Puis, en direction de Vittel, elle dessert des constructions récentes diffuses ainsi que le lotissement "Montants sous les Vignes" composé de 16 pavillons. Construit dans les années 1965, ce lotissement possède sa propre desserte et ses constructions ne présentent aucune référence au centre ancien, tant sur le mode d'implantation que sur la volumétrie et la stylistique des maisons. Les constructions offrant en moyenne deux niveaux + combles sont implantées au centre des parcelles.

La route de Mirecourt ou rue de la Gare est le second axe de développement de la commune de Hymont. Le passage à niveau situé au Nord de la commune constitue le trait d'union entre Hymont et Mattaincourt. L'urbanisation de ces deux communes se juxte et s'égrène selon un axe Nord-Sud pour rejoindre l'agglomération mirecurtienne.

Les constructions sont implantées selon un mode d'urbanisation linéaire sans aucune structuration urbaine. En effet, on observe une discontinuité de ces habitations, sans aucune logique de composition.

Par ailleurs, deux lotissements sont localisés à l'Est de la rue de la Gare. Il s'agit du lotissement du "Haut du Dos", composé d'une dizaine de constructions de type pavillonnaire et du lotissement "Les Mésanges" dont les treize pavillons ont été édifiés dans les années 1980. Au Nord de ces deux zones s'étendent des zones de vergers.

La création de ces trois lotissements a engendré une dé-densification du centre ancien au profit des secteurs Sud-Ouest et Nord-Est de la commune.

La gare localisée en limite Nord du ban communal et accessible depuis la RD 429, est aujourd'hui désaffectée malgré le passage du train Nancy-Mirecourt-Merrey.

A ce cadre bâti ancien et aux zones d'extension pavillonnaire s'ajoutent des secteurs destinés à l'habitat collectif. Des immeubles construits afin de loger les familles des travailleurs immigrés, sont localisés d'une part, au Nord du centre ancien avec deux immeubles (l'un en R+4 et l'autre en R+3) et d'autre part, à l'Est du bourg. Ce second ensemble correspond aux H.L.M. "Sous les Grands Jardins", composés de sept immeubles collectifs, abritant 24 logements. Ces constructions de trois niveaux sont desservies par la rue de Solenval.

Ces immeubles collectifs sont bien intégrés dans le bourg. Cependant, implantés dans des secteurs de côteau, ils sont visibles depuis le centre ancien.

L'annexe de la Manufacture Vosgienne de Meubles (M.V.M.), située au coeur de la commune, présente un bâtiment parallélépipédique, de type industriel. Il est notamment perceptible depuis la route de Vittel et depuis la RD 4 en venant de Bains-les-Bains.

Enfin, une activité se développe en dehors du noyau bâti. Il s'agit de l'entreprise Métallerie du Sud Lorrain (M.S.L.), installée sur le plateau, en lisière du bois de Chapotel, ne présentant aucun impact paysager.

L'activité agricole qui a peu à peu décliné, est représentée aujourd'hui par deux exploitations agricoles. Une première installée dans la rue de la Gare, dans la partie agglomérée de Hymont génère des nuisances olfactives et les installations inhérentes à l'activité agricole ne constituent pas des éléments d'embellissement pour Hymont. Quant à la seconde, localisée à l'entrée Sud de Hymont, le long de la RD 4 en venant de Bains-les-Bains, en situation de côteau marque fortement le paysage.

Le paysage dans lequel Hymont s'inscrit, doit résister dans les années à venir à une certaine pression urbaine. En effet, la commune de Hymont étant très attractive, notamment en raison de sa situation privilégiée et de sa richesse paysagère, les nouvelles constructions devront s'implanter sans mettre en péril son paysage et son patrimoine.

Il est impératif de maintenir les lignes permanentes du paysage et de composer l'aménagement de la commune avec les éléments du patrimoine qui soulignent la trame paysagère et qui lui confèrent son identité.

b. Les vestiges archéologiques

Plusieurs sites archéologiques ont été répertoriés sur le territoire de Hymont.

Leur liste ainsi que leur localisation figure en annexe du présent document.

Il s'agit notamment d'un site datant de l'époque gallo-romaine. Ce dernier, situé à l'Est du ban communal, au lieu-dit "les Clavières", correspond à une partie de la voie romaine reliant Langres à Strasbourg, franchissant le Madon entre Hymont et Velotte-et-Tatignécourt.

A l'intérieur de ces secteurs, les demandes d'autorisation d'utilisation du sol sont soumises, pour avis, à la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

L'article R.111-3-2 du Code de l'Urbanisme permet en effet de refuser un permis de construire ou de le soumettre à prescriptions spéciales lorsque les constructions risquent de compromettre la conservation d'un site archéologique.

En outre, toute découverte fortuite intervenant sur le site doit être immédiatement signalée au Service Régional de l'Archéologie de Lorraine (6, place de Chambre - 57045 Metz Cedex1 - Tél 03.87.56.41.10), soit directement, soit par l'intermédiaire de la mairie ou de la Préfecture. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par un agent de l'Etat et tout contrevenant serait passible des peines prévues aux articles 322.1 et 322.2 du Code Pénal.

I.5. Les réseaux

a. Assainissement

La commune de Hymont est adhérente au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de l'agglomération mirecurtienne. Ce dernier possède une station d'épuration sur la commune de Mirecourt.

Actuellement, le service de l'assainissement concerne quatre communes : Mirecourt, Poussay, Hymont et Mattaincourt. En 1999, ces dernières comptent 9 262 habitants.

Depuis la fin de l'année 1999, les eaux collectées sont traitées dans la station d'épuration de type boues activées en aération prolongées. Dimensionnée pour recevoir une pollution de 30 000 équivalents habitants, elle rejette ces eaux après traitement dans le Madon. Les boues produites et extraites de l'épuration sont revalorisées en agriculture après stockage sur la commune de Poussay.

La commune de Hymont dispose d'un réseau de collecte des eaux usées collectif dont le taux de raccordement à la station d'épuration est de 69%.

Un zonage d'assainissement collectif a été approuvé en date du 12 décembre 2006 par le SIVOM de Mirecourt sur la commune de Hymont.

b. Eau potable

La commune de Hymont est alimentée en eau potable par le Syndicat des Eaux de la région mirecurtienne dont les forages sont exploités sur les communes d'Ambacourt, Poussay, Ramécourt et Villers.

A ce jour, elle n'est concernée par aucun captage d'eau potable, ni périmètre de protection.

En 2001, la consommation d'eau est égale à 26 680 m³.

c. Défense incendie

La défense incendie de la commune de Hymont repose sur 10 poteaux d'incendie normalisés présentant un débit supérieur ou égal à 60 m³/heure. Un onzième poteau situé dans le lotissement "Les Montants sous les Vignes" présente un débit insuffisant.

Par ailleurs, une réserve d'eau d'une capacité de 2000 litres permet d'assurer la défense incendie du secteur de Chapotel.

d. Réseau routier

La commune de Hymont possède une desserte viaire dont l'ossature est constituée de deux voies départementales. Il s'agit de la RD 429 et la RD 4.

La RD 429 est soumise à une servitude d'alignement. Cette dernière a été approuvée le 23 août 1873 et modifiée le 10 avril 1888.

II. LA DEMOGRAPHIE

II.1. Population

	1968	1975	1982	1990	1999
Population	362	618	611	638	553

Source : I.N.S.E.E. R.G.P. 99

En 31 ans, la population de Hymont augmente de 191 habitants, soit une hausse de 53%.

Durant cette période, la courbe démographique est très chahutée. En effet, un fort emballement est observé entre 1968 et 1975 avec l'apport de 256 habitants, soit une augmentation de 71%. Cet accroissement s'explique en grande partie par la présence de l'entreprise Manufacture Vosgienne de Meubles (M.V.M.) implantée à Mattaincourt et dont une partie de l'entreprise existe sur le territoire de Hymont. A cette époque, cette manufacture est en plein essor lui imposant d'augmenter parallèlement le nombre de ses actifs.

Puis la population n'évolue guère et est égale à environ 615 habitants. On constate une légère évolution positive de 4,5% entre 1982 et 1990.

Entre 1990 et 1999, la population de Hymont baisse de 85 habitants, soit une chute d'environ 15%.

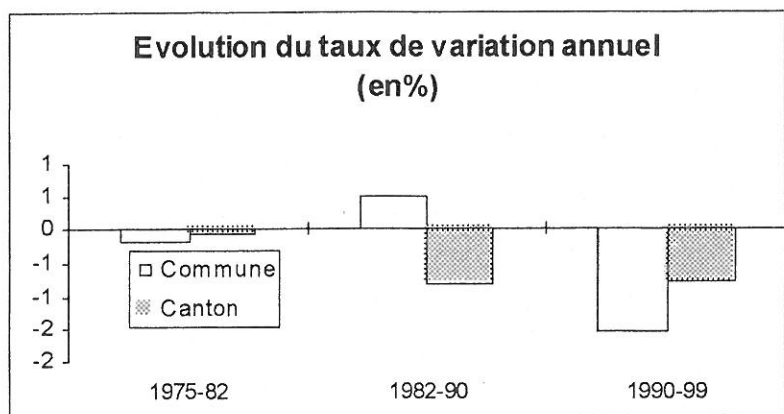
Lors du dernier recensement, la population de Hymont rassemblait 4,5% de la population cantonale.

On observe une légère croissance démographique : selon l'estimation communale de mars 2003, on recense 576 habitants, soit un apport de 23 nouveaux habitants.

Selon le recensement de 2008, le seuil démographique chute pour atteindre celui de 1999 (553 habitants).

Evolution annuelle en %	1968/1975	1975/1982	1982/1990	1990/1999
Population totale	+7,97	-0,16	+0,52	-1,56
Solde naturel	+1,25	+0,83	+0,74	+0,44
Solde migratoire	+6,72	-0,99	-0,22	-2,00

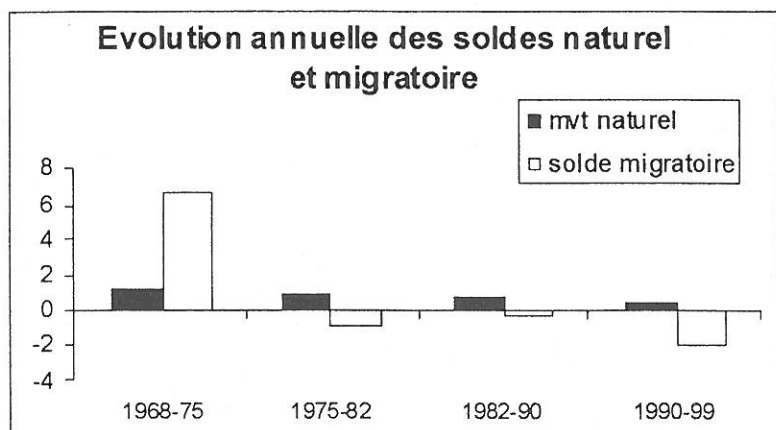
Source : I.N.S.E.E. R.G.P. 99



Si entre 1975 et 1982, l'évolution du taux de variation annuel communal suit la tendance observé à l'échelle cantonale, il n'en est pas de même pour la période suivante où le canton perd des habitants alors que Hymont enregistre la seule hausse de population de toute la période 1975/1999.

Entre 1990 et 1999, ces taux sont négatifs avec un déficit plus prononcé pour la commune (-1.56 contre -0.81 pour le canton).

Facteurs d'explication de l'évolution démographique



Depuis 1968, on constate que sur la commune de Hymont, le solde naturel demeure excédentaire. En fait, le nombre de naissances est supérieur à celui des décès. Le solde naturel le plus élevé est recensé pour la période 1968-1975 (+1,25), le plus faible est observé pour la période 1990-1999 (+0,44).

Quant au solde migratoire, il est négatif depuis 1975. Le solde migratoire le plus faible est recensé pour la période 1990-1999 (-2,00). Le nombre de personnes quittant la commune est plus élevé que celui de nouveaux arrivants.

En revanche, pour la période 1968-1975, la commune de Hymont est très attractive puisqu'elle affiche un solde migratoire égal à +6,72. On constate donc l'arrivée massive de nouveaux habitants sur la commune. En effet, Hymont totalise l'apport de 216 personnes. Par ailleurs, ce chiffre est renforcé par un solde naturel positif puisque 60 naissances ont été enregistrées contre 20 décès.

II.2. Ménages

	1968	1975	1982	1990	1999
Nombre de ménages	113	174	173	208	203
Taille des ménages	3,20	3,55	3,53	3,07	2,73

Source : I.N.S.E.E. R.G.P. 99

Le nombre de ménages suit l'appréciation précédente. Entre 1968 et 1999, on recense 90 nouveaux ménages sur la commune de Hymont.

Plus précisément, il augmente fortement entre 1968 et 1975 avec l'apparition de 61 nouveaux ménages. Puis, le nombre de ménages reste stable entre 1975 et 1982. Une croissance est à nouveau observée entre 1982 et 1990 avec l'apport de 35 ménages. Cette croissance devient négative puisque 5 ménages disparaissent entre 1990 et 1999.

Entre 1968 et 1975, le nombre moyen de personnes par ménage augmente, passant de 3,20 à 3,55. Il reste stable jusqu'en 1982. Puis, il chute pour atteindre 3,07 en 1990. Ce nombre diminue en 1999 puisqu'il est égal à 2,73. Ce chiffre est supérieur aux moyennes cantonale (2,55) et départementale (2,44).

II.3. Structure par âge de la population

En 1982, la population est très jeune. En effet, la part des 0-19 ans est la plus importante de la structure de la population représentant 36%. Puis, c'est la part des 20-39 ans avec 30% et la part des 40-59 ans avec 24,7%. La part des retraités n'atteint pas 10%.

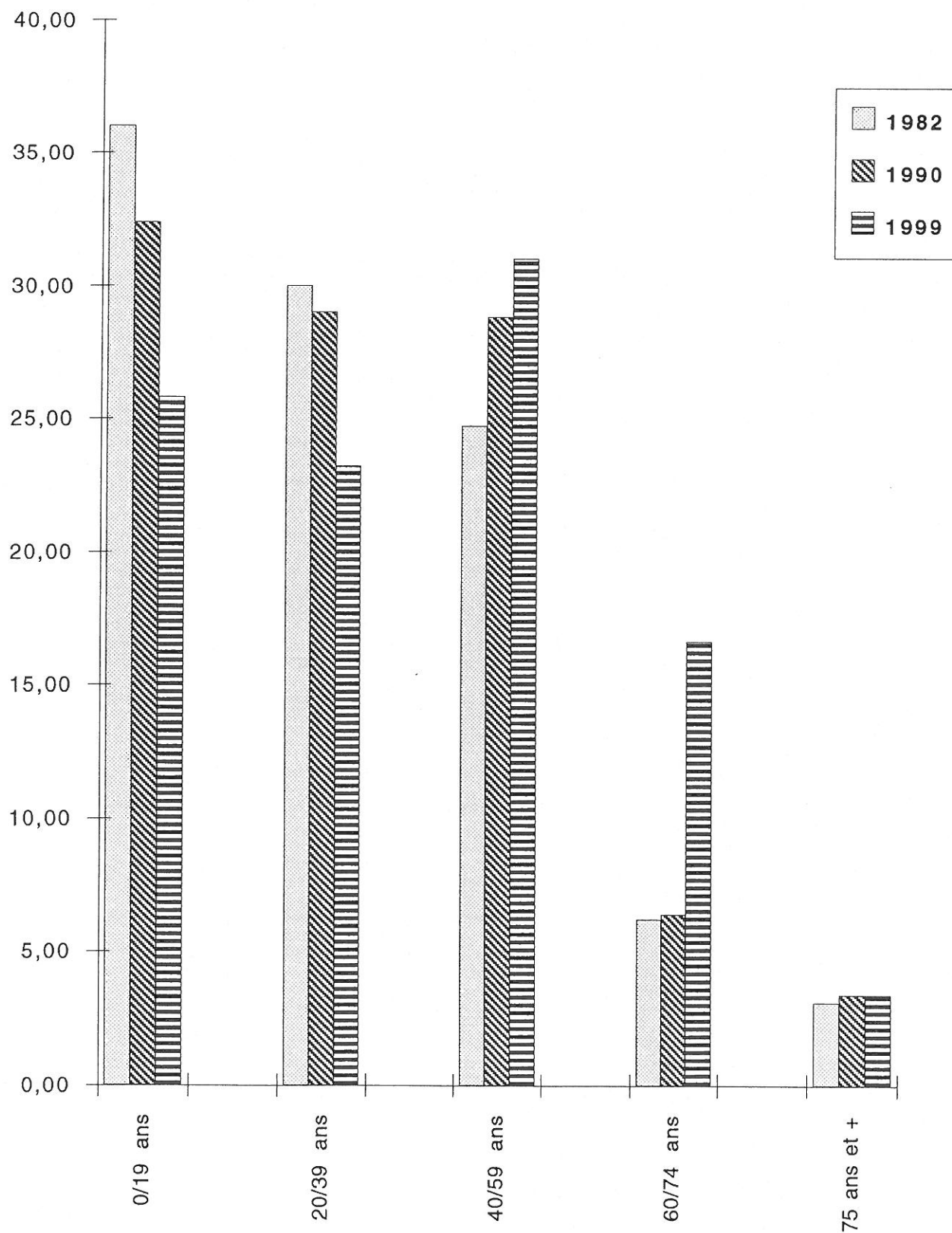
En 1990, la structure par âge de la population ne change pas. La part des 0-19 ans reste la part la plus importante de la population avec 32,4%. La part des retraités n'évolue pas.

En 1999, on constate une grande évolution de la structure par âge. En effet, la part des 0-19 ans perd presque 7 points. Le tiers de la population est représenté à présent par la part des 40-59 ans avec 31%. La population des retraités a doublé puisqu'elle atteint 20%, ce qui est légèrement inférieur au pourcentage cantonal (22.3%).

En 1999, la population de Hymont est vieillissante. En effet, moins de la moitié des habitants, soit 49% ont moins de 39 ans (situation conforme à la moyenne cantonale). Selon l'estimation communale, en mars 2003, la structure par âge de la population a très légèrement évolué puisque la part des 0-19 ans représente 22% de la population et la tranche des 20-39 ans est égale à 28%.

Notons qu'en 1999, la structure par âge de la population départementale est constituée par 25%, pourcentage correspondant à la part des 0-19 ans, 26%, pourcentage correspondant à la part des 20-39 ans, pourcentage identique pour la part des 40-59 ans et 23% de retraités. 51% de la population vosgienne a moins de 39 ans.

STRUCTURE PAR AGE DE LA POPULATION



II.4. Population active

	1975	1982	1990	1999
Population active	284	317	298	267
Population ayant un emploi	283	297	274	251
Chômeurs	1	20	24	16

Source : I.N.S.E.E. R.G.P. 99

On observe une évolution positive entre 1975 et 1982, avec une augmentation de 12% des actifs. Puis, on assiste à une chute de la population active de 6% entre 1982 et 1990 et de 12% entre 1990 et 1999.

En 24 ans, la commune de Hymont a perdu 17 actifs, soit une baisse de 6%.

En 1999, le taux d'activité¹ communal atteignait 48.3%, ce qui est supérieur à la moyenne cantonale (43.2%).

En 1975, le nombre de chômeurs est très faible. Sur 284 actifs, seule une personne recherche un emploi. Puis, le nombre de chômeurs ne cesse d'augmenter. En effet, on recense 20 chômeurs en 1982, soit un taux de chômage égal à 6,3% et 24 chômeurs en 1990, soit un taux de chômage égal à 8%.

En 1999, le nombre de chômeurs baisse et le taux de chômage atteint 6%. Dans le département des Vosges, le taux de chômage est de 12,3%.

Selon l'estimation de mai 2003, le nombre de chômeurs augmente légèrement : on recense 21 personnes recherchant un emploi.

Sur les 251 personnes ayant un emploi en 1999, 13,5% travaillent dans la commune, soit 34 personnes. Ce taux a légèrement augmenté. En effet, en 1990, il est égal à 11%. En 1982, sur les 297 personnes ayant un emploi, presque 30% travaillent dans la commune, soit 88 personnes.

¹ Taux d'activité = nombre d'actifs/nombre d'habitants

III. LE LOGEMENT

III.1. Les stocks

PARC DE LOGEMENT	1975		1982		1990		1999	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Résidences principales	174	96	173	93	208	93	203	95
Résidences secondaires	2	1	2	1	4	2	6	3
Logements vacants	5	3	11	6	11	5	5	2
TOTAL	181		186		223		214	

Source : I.N.S.E.E. R.G.P. 99

En 24 ans, le nombre total de logements a augmenté. On observe 33 logements supplémentaires entre 1975 et 1999, soit une augmentation de 18,2%.

Les résidences principales constituent la part essentielle du parc de logement de la commune de Hymont. Elles représentent en moyenne 95% du parc total de logement. De 1982 à 1990, le parc des résidences principales a fortement progressé avec une hausse de +20%. Entre 1990 et 1999, le nombre de résidences principales passe de 208 à 203.

Entre 1999 et 2008, elles augmentent de plus de 7% (soit 15 nouvelles résidences principales dont 9 ont été construites au lotissement des Colibris).

Le nombre de résidences secondaires est stable pour les années 1975 et 1982. On en recense 2. Puis il augmente très légèrement pour atteindre le nombre de 6 en 1999. Il semblerait que quelques résidences principales se soient transformées en résidences secondaires.

En 1982, les logements vacants ont atteint une pointe avec 6% du parc total de la commune. Ce taux chute en 1999 pour atteindre 2%.

En 1999, les résidences principales se décomposent en 81% de maisons individuelles, 16% de logements dans un immeuble collectif (contre 32,3% pour le canton) et 3% en autre type de logement.

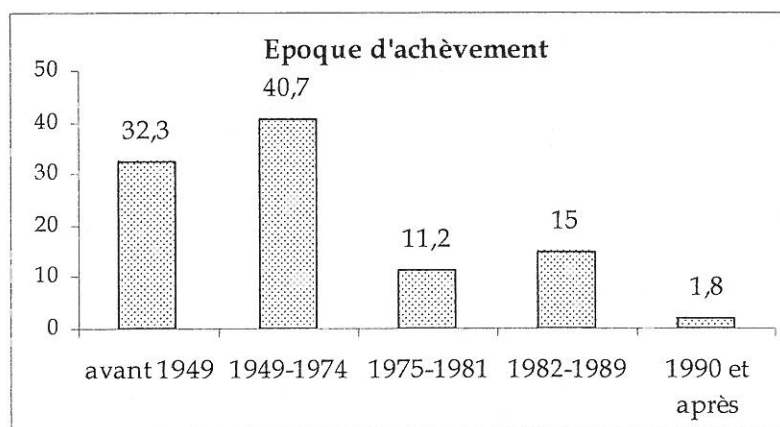
75,3% des habitants sont propriétaires de leur résidence alors que 21,7% sont locataires ou sous-locataires et 3% sont logés gratuitement.

En 2003, on recense 2 logements communaux situés aux n°1 et 3, rue de la Gare.

En 2003, il existe 41 logements locatifs publics répartis de la manière suivante : 24 logements dans les immeubles "Sous les Grands Jardins" et 17 logements dans l'immeuble collectif situé rue des Chardonnerets. Par ailleurs, on recense 9 logements locatifs privés. Quant à l'immeuble collectif "Résidence Les Beauchans", il accueille 16 familles, propriétaires de leur logement.

En 2007, on recense des logements locatifs sociaux à hauteur de 11% du parc total de logements.

Achèvement des logements :



Un peu plus d'un tiers des logements sont anciens puisqu'ils ont été construits avant 1949. Depuis cette date, le parc immobilier s'agrandit, avec 87 nouvelles constructions recensées jusqu'en 1974. Sur 214 logements, 24 ont été réalisés entre 1975 et 1981 et 32 entre 1982 et 1989, soit 26,2% du parc total de logement.

Depuis cette date, la construction s'est fortement ralentie. Seulement, 4 logements ont été réalisés entre 1990 et 1999.

En 1999, le parc de logements n'est pas très équilibré au point de vue de la taille des logements. Il est caractérisé par de grands logements. 56% des résidences principales de Hymont sont de grands logements (5 pièces et plus). 5,4% des logements sont de petite taille (1 et 2 pièces). Ces chiffres n'ont guère évolué depuis 1990.

Les installations sanitaires et le moyen de chauffage sont des éléments objectifs d'appréciation de la qualité des logements. Le niveau de confort a peu évolué entre 1990 et 1999 sur la commune de Hymont. Il est satisfaisant.

En 1999, 22%, soit 45 logements sur 203 ne sont pas pourvus de chauffage central (situation conforme à la moyenne cantonale). En 1990, ce taux était égal à 26%, soit 54 logements sur 208.

En 1999, 1,5%, soit 3 logements sur 203 ne sont équipés ni de baignoire, ni de douche. En 1990, ce taux était égal à 4,3%, soit 9 logements sur 208.

En 1999, moins de 1%, soit 2 logements sur 203 ne possèdent pas de W.C. à l'intérieur du logement. En 1990, ce taux était égal à 2,9%, soit 6 logements sur 208.

III.2. Les flux

L'observation du rythme de construction de logement au cours des vingt dernières années nous renseigne sur la dynamique réelle de la construction.

Dans la commune de Hymont, on dénombre 36 logements commencés au cours de cette période, soit une moyenne annuelle d'environ 2 logements. En 1999, les logements neufs sont relativement nombreux puisqu'ils représentent environ 16,8% du parc total de logements.

Parallèlement à la construction neuve, on assiste à une reconquête du tissu ancien, favorisant la réhabilitation de constructions. En effet, depuis 1990, on recense 10 logements nouveaux créés dans des bâtiments anciens.

IV. LES ACTIVITES

IV.1. L'activité agricole

La commune de Hymont appartient à la région agricole du Plateau Lorrain Sud. Pour étudier l'activité agricole, nous nous référons aux Recensements Généraux Agricoles de 1979, 1988 et 2000.

	Commune de HYMONT			Canton de MIRECOURT		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Nombre exploitations selon la S.A.U.	17	11	7	383	297	166

Source : I.N.S.E.E. R.G.A.

UTILISATION DU SOL	Superficie en hectare			Superficie en hectare		
	Commune de HYMONT			Canton de MIRECOURT		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Céréales	23	25	n.c.	2169	1913	2242
Fourrages en culture principale	206	125	183	8975	8918	8411
Superficie toujours en herbe	192	103	164	8176	7804	7334
SUPERFICIE AGRICOLE UTILISEE	231	150	243	11280	11028	11272
Terres labourables	37	47	n.c.	3050	3175	3910

Source : I.N.S.E.E. R.G.A.

n.c. = non communiqué

Sur la commune de Hymont, le nombre d'exploitations chute fortement entre 1979 et 2000. Plus précisément, entre 1979 et 1988, on passe de 17 exploitations à 11. Puis, en 2000, il ne subsiste que 7 exploitations sur la commune. La commune de Hymont a perdu en 20 ans plus de la moitié de ses exploitations agricoles.

La Surface Agricole Utilisée chute fortement entre 1979 et 1988 avec une baisse de 54%. Puis, elle augmente de 62% en 2000 pour atteindre 243 hectares.

En 2000, la Surface Agricole Utilisée moyenne est de 35 hectares. Elle est plus faible que celle observée à l'échelle du canton de Mirecourt, égale à 68 hectares. Stable et faible entre 1979 et 1988, on constate une forte progression de la Surface Agricole Utilisée moyenne en 2000. En 20 ans, elle double.

En 2000, la population active travaillant sur les exploitations perd plus des deux tiers des UTA⁽¹⁾ recensées en 1979. En effet, on passe de 14 UTA à 4 UTA. Cette baisse est encore plus prononcée à l'échelle du canton de Mirecourt. On passe de 586 à 243 UTA.

Les terres labourables représentent le tiers de la Surface Agricole Utilisée de la commune de Hymont en 2000. On observe la même tendance à l'échelle du canton de Mirecourt.

En 2000, les fourrages représentent la principale utilisation du sol. Cette dominance se retrouve à l'échelle du canton de Mirecourt.

La surface toujours en herbe se maintient tout au long des trois derniers recensements.

La surface exploitée en céréales est faible ; au cours des trois derniers recensements, elle concerne environ 12% de la Surface Agricole Utilisée.

Sur la commune de Hymont, l'élevage bovin est présent. Il est en progression puisqu'on dénombre 239 têtes en 1979 et 280 en 2000.

Quant à l'élevage porcin, il n'existe plus.

En 2003, on dénombre deux exploitations agricoles. Une située à l'entrée de Hymont en venant de Mattaincourt est soumise aux prescriptions du règlement sanitaire départemental. La seconde implantée au Sud du bourg, le long de la RD 4 en direction de Valleroy-aux-Saules est soumise à la législation sur les installations classées.

La loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole modifiée par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain fait obligation d'une réciprocité d'éloignement entre les projets de construction des tiers à divers usages et les bâtiments agricoles à créer ou à étendre (article L.111-3 du Code Rural).

Par ailleurs, notons que la commune de Hymont fait partie de la zone d'appellation d'origine : A.O.C. Munster, A.O.R. Mirabelle de Lorraine et A.O.C. Miel de Sapin.

⁽¹⁾ Une Unité de Travail Annuel est la quantité de travail agricole d'une personne à temps complet pendant une année.

IV.2. Autres activités

Deux commerces animent le bourg de Hymont. Il s'agit d'un bar et d'une station-service.

Les commerces alimentaires sont disponibles à Mirecourt.

Des commerçants itinérants assurent une présence. Un boulanger passe tous les jours, un boucher deux fois par semaine, un crémier une fois par semaine. Un vendeur de spécialités italiennes et un vendeur de spécialités portugaises assurent un passage mensuel.

Deux entreprises et deux artisans sont installés sur la commune. Il s'agit :

- d'un menuisier,
- un réparateur électro-ménager,
- l'entreprise Métallerie du Sud Lorrain (M.S.L.) développant une activité de métallerie, implantée en lisière du bois de Chapotel comptant 40 salariés,
- l'usine Manufacture Vosgienne de Meubles (M.V.M.) localisée entre la RD 429 et la voie ferrée dont l'effectif s'élève à 30 salariés. Il s'agit d'une annexe de l'usine implantée à Mattaincourt.

Aucune profession libérale n'est recensée sur la commune de Hymont.

V. LES EQUIPEMENTS

Le niveau d'équipement de la commune est peu étoffé du fait de sa petite taille.

Les équipements présents sur la commune de Hymont sont les suivants :

- le bâtiment mairie-école, implanté au centre du bourg, le long de la RD 429,
- l'église, située à proximité de la mairie,
- le cimetière, localisé au Nord du centre ancien, le long de la RD 429 en direction de Mattaincourt,
- la Maison des Loisirs et de la Culture, située à la "Grande Rangée", en bordure de la Saule.

Il existe un projet de construction pour une nouvelle mairie à côté de l'église. L'actuelle mairie sera transformée en bibliothèque.

Les autres équipements (sportifs et socio-culturels) sont disponibles à Mirecourt, à Vittel et à Epinal.

Il existe un Regroupement Pédagogique Intercommunal. A la rentrée 2002, l'école de Hymont accueille 80 élèves dont 38 enfants hymontais. Ils sont répartis de la façon suivante :

- 31 dont 13 élèves de Hymont sont inscrits en maternelle;
- 15 dont 7 élèves de Hymont sont inscrits en cours préparatoire ;
- 16 dont 5 élèves de Hymont sont inscrits en cours élémentaires ;
- 18 dont 13 élèves de Hymont sont inscrits en cours moyens.

Les collégiens ainsi que les lycéens se rendent à Mirecourt.

Un lieu de détente et de loisirs "Le Haut de Savron" accompagné d'un petit plan d'eau est offert aux habitants. Il se situe au Nord-Ouest du village, sur le plateau, au delà de l'entreprise M.S.L..

La vie de Hymont est rythmée par les activités de diverses associations telles que :

- le Comité des Fêtes,
- "La Tête et les Jambes" (association culturelle),
- l'Association-Club des Supporters Football Hymont,
- l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Hymont,
- l'Association de Chasse Hymontaise,
- le Club des Chardonnerets (3^{ème} Age),
- l'Amicale des Anciens Combattants.

La collecte des ordures ménagères est réalisée une fois par semaine par le SIVOM de Mirecourt. Les déchets collectés sont traités au centre de tri et d'enfouissement à Rambervillers.

Les encombrants sont enlevés une fois par trimestre.

Il existe une déchetterie à Mirecourt.

II. CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

II.1. Les besoins

• Equilibre social de l'habitat

Au cours de la dernière décennie (1995-2004), le rythme moyen de construction s'élève à 2 logements par an.

Les élus souhaitent maintenir ce rythme dans le domaine de la construction neuve.

Dans le domaine de l'habitat ancien, la dynamique de renouvellement de l'habitat dont témoignent les projets de réhabilitation déjà réalisés doit se poursuivre.

• Développement économique

La commune de Hymont souhaite maintenir les activités économiques et artisanales existantes.

Afin de développer une dynamique économique, il s'agit de dégager des potentialités d'accueil pour les entreprises désirant s'implanter sur le ban communal.

En matière d'activité commerciale, le commerce local est un enjeu réel lié au dynamisme démographique et à l'évolution des habitudes de consommation. La dynamique démographique qui devrait découler de la création de nouvelles zones constructibles va certainement créer des besoins en commerces de proximité.

Par ailleurs, les exploitations agricoles existantes devront pouvoir s'étendre sans être concurrencées par le développement de l'habitat.

• Equipements

La commune dispose d'équipements scolaires et culturels. En revanche, elle souhaite étoffer ses structures sportives et de loisirs.

Dans le cadre des futures zones d'extension, de nouvelles liaisons inter-quartiers devront être créées.

Les autres équipements d'infrastructures devront être réalisés au fur et à mesure du développement de l'urbanisation.

• **Protection de l'environnement**

Les besoins de protection sont clairement identifiés. Il s'agit :

- de respecter les zones inondables,
- de protéger les massifs forestiers,
- de limiter l'espace agricole constructible.

Aucun autre besoin n'a été recensé dans le cadre de cette élaboration.

II.2. Les objectifs

Les objectifs doivent refléter les volontés municipales exprimées par la collectivité locale et les priorités fixées pour son développement.

Ces choix constituent une option fondamentale des élus sur le devenir de leur commune. Evidemment, cette liberté de choix est limitée par les contraintes socio-économiques de la commune, par les caractères du territoire et les capacités financières locales.

La mise en œuvre d'un Plan Local d'Urbanisme va permettre à la commune de choisir les secteurs géographiques de développement de l'urbanisation en respectant les caractères fondamentaux du bourg.

Les objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme s'articulent autour de cinq grands thèmes :

1- La programmation et la maîtrise de l'extension de l'espace urbanisé

La municipalité souhaite développer l'habitat dans le cadre d'une évolution maîtrisée et donner une nouvelle impulsion à l'avenir du bourg.

L'objectif est de libérer des terrains constructibles de façon à attirer une nouvelle population par du locatif ou par une ouverture à la construction, tout en préservant la cohérence, l'identité et le côté rural de la commune.

Ainsi, il s'agit de rechercher des secteurs d'urbanisation future en tenant compte de la structure paysagère du site et en reliant les différents quartiers entre eux. Il s'agit également de veiller à une bonne harmonie avec le bourg et une bonne intégration dans le paysage.

Le dimensionnement de ces zones devra également s'opérer dans le respect de l'échelle du bourg ainsi que ses caractéristiques rurales.

Enfin, il s'agit de maîtriser le rythme de développement dans le temps.

2- Le maintien et le renforcement des activités économiques

L'objectif comporte trois orientations. Il s'agit de :

- permettre la pérennité des activités existantes ;
- mettre en place une offre attractive en direction d'entreprises artisanales ou à vocation économique ;
- offrir une diversité des fonctions en mixant habitat, commerces et artisanat.

3- La valorisation de l'offre de loisirs

La municipalité souhaite permettre le développement du potentiel sur la commune.

4- La protection de l'environnement et du paysage

La municipalité a pour objectif de concilier développement urbain, prise en compte de la préservation du site ainsi que des richesses écologiques et paysagères.

Il s'agira de respecter les zones inondables en cantonnant l'urbanisation en dehors de ce périmètre, protéger les massifs forestiers, préserver le cadre environnemental et paysager et limiter l'espace agricole constructible.

5- La pérennisation de l'activité agricole

Les paysages sont fortement marqués par l'agriculture, activité liée au terroir qui constitue l'image de marque de la commune et témoigne de la tradition rurale du bourg.

Il s'agira de maintenir les exploitations agricoles déjà implantées sur le ban communal et de permettre leur développement si besoin dans un secteur en dehors du village, non concurrencé par l'habitat.

Il s'agira également de garantir la gestion des espaces ouverts au travers la vitalité du monde agricole et son rôle dans l'entretien des paysages.

Les besoins et objectifs développés ci-dessus expliquent les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement et ce, dans le respect des principes du développement durable édictés dans l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme (cf chap. III).

Avant de poursuivre la lecture du rapport de présentation, il convient de prendre connaissance du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, pièce centrale du Plan Local d'Urbanisme.

II.3. Compatibilité du P.A.D.D. avec les principes du développement durable

Les objectifs et les orientations de la présente élaboration exposés ci-dessus, répondent aux principes du développement durable.

Les choix retenus par les élus s'appuient sur l'état initial du site et tiennent compte des besoins qui en découlent.

Par ailleurs, ces choix ont été opérés dans le respect des prescriptions de l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme, qui fixent trois grands objectifs que tout projet d'urbanisme et de développement doit intégrer.

Il s'agit d'objectifs d'EQUILIBRE, de DIVERSITE et MIXITE et de PROTECTION.

• Objectif d'EQUILIBRE

- **entre renouvellement urbain, développement urbain et maîtrisé et développement de l'espace rural** : l'accueil de populations nouvelles se fera d'une part, par la création de nouveaux logements à l'intérieur du périmètre urbain existant, et d'autre part, par la création de nouvelles zones d'extension.

La localisation de ces nouveaux quartiers s'est faite en tenant compte de différents critères (impact paysager, insertion urbaine, desserte et accès, servitudes, ...).

- **et la préservation des espaces agricoles et forestiers et la protection des espaces naturels et paysagers** : les espaces réservés à l'agriculture feront l'objet d'une protection accrue : les secteurs destinés à l'implantation d'exploitations agricoles seront limités dans l'espace afin de respecter (comme pour le choix de localisation des futurs quartiers résidentiels) l'insertion dans le paysage. Les massifs forestiers seront individualisés sur le plan de zonage et accompagnés d'une réglementation spécifique garantissant leur préservation.

La protection des autres espaces naturels et paysagers sera également assurée par le biais des documents graphiques et réglementaires.

• Objectif de DIVERSITE et de MIXITE SOCIALE

A Hymont, commune de milieu semi-rural, la mixité sociale est présente au travers de la propriété familiale qui permet à des personnes disposant de faibles ressources (personnes âgées disposant d'une retraite réduite, famille modeste, petits agriculteurs, ...) de se loger.

Néanmoins, la question de la diversité de l'habitat se pose et doit être prise en compte.

Les programmes de création de logements veilleront à proposer un habitat diversifié : initiatives publiques et privées, logements individuels, en bande et/ou aidés, financement libre ou locatif aidé.

L'objectif est de permettre la réalisation d'opérations recevant des logements locatifs. L'outil qui est mis en œuvre est l'emplacement réservé.

Le niveau d'équipement sera amélioré dans le cadre de cette présente élaboration.

Quant aux activités économiques, la commune de Hymont disposera d'une capacité d'accueil pour de nouvelles entreprises ou artisans.

• Objectif de PROTECTION

Le projet de Hymont respecte le principe d'utilisation économe de l'espace.

La localisation des zones d'extension future à vocation d'habitat répond au souci de recentrer le développement du bourg autour de l'espace bâti existant, pour faire de cet îlot un lieu de centralité. Elle permet «d'étoffer» la structure urbaine existante et d'éviter toute extension linéaire.

Les activités agricoles et économiques seront maintenues à une certaine distance de l'habitat afin d'éviter toute concurrence et toute nuisance entre ces deux modes d'occupation du sol.

Le zonage et le règlement viseront à assurer la prévention des risques naturels. Classement en zone indicée «i» pour les zones inondables.

La sauvegarde des milieux sensibles et remarquables, naturels ou urbains sera garantie à travers le zonage et/ou le règlement : réglementation de l'aspect extérieur des constructions, délimitation et réglementation stricte du droit des sols des milieux naturels, ...

II.4. Les perspectives d'évolution

• POPULATION

Entre 1990 et 1999, la population de Hymont chute. Précisément, elle passe de 638 à 553 habitants, soit une baisse d'environ 15%. Selon les données communales de 2007, la population a augmenté d'une cinquantaine d'habitants.

Cette tendance doit se poursuivre, voire s'accroître dans les années à venir.

Les élus se sont fixés un objectif à long terme (2020) de 650-670 habitants, soit une croissance de 50 à 70 habitants.

En appliquant le taux de 2,73 personnes par ménage (dessalement des ménages), la commune devrait offrir 25 logements nouveaux.

Il ne s'agit toutefois que d'une hypothèse qui ne peut prévoir des événements qui pourraient fortement influencer les arrivées et départs de la population.

• HABITAT

Réceptivité des espaces dans le tissu urbain existant

Dans le périmètre de l'urbanisation existante correspondant à la zone U, on peut estimer à une quinzaine le nombre de logements potentiels, par création de bâtiments nouveaux (lots potentiels à bâtir, sans tenir compte de l'occupation du sol, ni de la volonté d'urbanisation des propriétaires).

Réceptivité des espaces dans les zones d'extension

L'ensemble des zones 1AU représente 4 hectares 10.

Sur la base de 8 logements par hectare, les zones d'extension représentent un potentiel de 32 lots à court-moyen terme (zones 1AU).

Offre potentielle totale

Le potentiel de nouveaux logements dégagé ci-dessus en zones U et AU s'élève autour de 47 logements (sans tenir compte des zones 2AU).

Cette programmation doit prendre en compte les aléas de la disponibilité foncière.

• ACTIVITES

Les deux entreprises existantes sur le territoire de Hymont classées en UX et couvrant une superficie de plus de 6 hectares, pourront s'étendre.

La commune de Hymont dispose d'une offre planifiée à court terme de 5 hectares. Il s'agit d'une zone 1AUX pouvant accueillir de nouveaux artisans ou entreprises. Elle bénéficie de conditions d'accessibilité et d'intégration favorables puisqu'elle jouxte la zone UX existante, en lisière du bois de Chapotel, sans aucune gêne et proximité avec des secteurs à vocation d'habitat.

La dynamique économique de la commune de Hymont repose également sur l'agriculture. Les secteurs exclusivement réservés aux bâtiments agricoles permettront l'extension des exploitations agricoles existantes et permettront aux exploitants implantés dans les parties agglomérées de se délocaliser, sans être concurrencés par l'habitat.

• CADRE DE VIE ET EQUIPEMENTS

La commune de Hymont a retenu un certain nombre d'aménagements qui concourront à l'amélioration du cadre de vie et du niveau d'équipement.

Afin d'étoffer les équipements du bourg, il est réservé deux secteurs afin d'y réaliser des équipements sportifs, de loisirs.

Afin d'assurer une meilleure visibilité, il est prévu de réaliser l'élargissement du carrefour RD429/ rue du Haut de Savron.

Afin de desservir la future zone d'extension située à l'Ouest du secteur « Les Montants sous les Vignes », il est prévu d'élargir le chemin des Vignes existant.

Les réseaux suivront le développement de l'urbanisation afin de raccorder l'ensemble des constructions nouvelles.

Il n'est pas prévu de création d'équipements de superstructure dans le cadre de cette élaboration.

• ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

Le patrimoine agricole et naturel fera l'objet d'une délimitation et réglementation précises.

Afin de respecter le site et éviter tout mitage paysager, l'espace réservé à l'implantation des bâtiments agricoles sera limité en terme de superficie.

La protection des forêts est assurée par un classement en secteur Nf.

Les zones inondables liées aux débordements du Madon et de la Saule ont été identifiées dans le cadre du P.P.R.i. et seront clairement délimitées par un classement en zone indicée « i ».

Notons également que les zones d'extension future ont été localisées autour de l'enveloppe urbaine existante ou en continuité urbaine.

III. DISPOSITIONS GENERALES DU P.L.U.

III.1. Caractères généraux des zones

Les projets développés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable trouvent leur traduction dans les documents graphiques et mesures réglementaires du Plan Local d'Urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme divise le territoire en autant de zones qu'il y a de quartiers ou d'espaces différents par leurs formes ou leurs vocations. A chacune de ces zones correspond un règlement qui définit avec précision les occupations et utilisations du sol qui y sont admises ainsi que les conditions de leur réalisation. Le cas échéant, ces zones sont subdivisées en secteurs de zone qui permettent de mettre en exergue certaines spécificités des règles d'urbanisme de tel ou tel lieu.

Le Plan Local d'Urbanisme de Hymont comporte quatre grandes catégories de zones : les zones urbaines (zones U), les zones à urbaniser (zones AU) les zones agricoles (zone A) et les zones naturelles et forestières (zones N).

• 1 Les zones urbaines U

Il s'agit d'espaces déjà urbanisés dans lesquels les équipements publics nécessaires aux constructions (voirie, réseau d'eau, d'assainissement, ...) existent ou sont en voie de réalisation. Dans ces zones, les terrains sont constructibles immédiatement.

La **zone UA** correspond au centre bourg de Hymont. Les constructions sont essentiellement affectées à l'habitat, aux services et activités qui en sont le complément normal. Elle est caractérisée par un habitat traditionnel dense.

Afin de permettre le maintien de la mixité fonctionnelle, le règlement autorise la plupart des types de constructions d'habitat, d'artisanat, de commerce, d'équipement collectif, de bureaux et services.

Les règles d'implantation tiennent compte de la situation existante : ainsi, pour garantir un effet de continuité visuelle, l'implantation à l'alignement devra être conservée sur les différents linéaires repérés graphiquement. Les autres constructions de la zone UA peuvent être édifiées à l'alignement ou suivant un recul maximum de 5 mètres.

Dans un souci d'intégration et de confortement de l'identité urbaine, la hauteur des constructions est limitée à 9 mètres à l'égout de toiture et, pour les linéaires repérés graphiquement, la référence est celle des constructions voisines.

Dans le respect de l'identité du centre bourg de Hymont, le Plan Local d'Urbanisme a réglementé l'article 11. Dans les alignements de façade en ordre continu le long des rues repérés graphiquement, les ouvertures seront plus hautes que larges. Les saillies de balcons et les saillies en toiture sont interdites.

Les matériaux de toitures autorisés sont ceux qui respectent l'aspect et la couleur de la terre cuite traditionnelle et les faitages principaux seront placés parallèlement à la rue.

Les clôtures sur le domaine public sont réglementées : la hauteur maximale est limitée à 1,50 mètre, celle du mur bahut à 0,50 mètre.

Le **secteur UAi** est soumis aux risques inondations. Par conséquent, les occupations et utilisations du sol autorisées seront celles qui sont conformes au règlement du P.P.R.i. en vigueur.

La superficie totale de la zone UA s'élève à 7 hectares 70, soit 1,9% de l'ensemble du territoire communal.

Les **zones UB** correspondent aux zones urbaines équipées, englobant les extensions récentes à dominante pavillonnaire. Elle comporte deux secteurs : un secteur UBa localisé au Sud du bourg jouxtant la RD429 en direction de Vittel, faisant l'objet de prescriptions particulières au titre de l'article L-111.1.4 du Code de l'Urbanisme et un secteur UBb réservé à de l'habitat collectif. Le secteur UBb se développe d'une part au Nord du centre ancien, rue des Savrons et rue des Chardonnerets et d'autre part à l'Est du bourg, au lieu-dit « Sous les Grands Jardins ».

Elles présentent des caractéristiques beaucoup moins homogènes qu'en UA et regroupent des constructions d'architecture variée.

Les règles applicables à ces zones tiennent compte de la configuration du bâti existant. Comme pour le centre ancien, les occupations et utilisations du sol admises en UB sont diverses et respectent le caractère résidentiel de la zone.

Dans le cadre de création de voies automobiles, il a été défini une largeur minimale de chaussée égale à 6 mètres.

L'aspect extérieur des constructions ainsi que leur hauteur maximale ont été déterminés en référence avec le bâti existant. Alors que la hauteur maximale des constructions ne doit pas excéder 7 mètres à l'égout des toitures dans les zones pavillonnaires, cette hauteur ne doit pas être supérieure à 15 mètres à l'égout des toitures pour les constructions collectives.

Afin de répondre aux paramètres édictés par l'Amendement Dupont, des règles concernant l'aspect extérieur et l'intégration paysagère de la future opération ont été définies pour le secteur UBa.

L'adaptation au sol des constructions sera réalisée en respectant le terrain naturel et en excluant tout remblais et effet de taupinière. La frange comprise entre la limite Sud-Ouest de la zone UBa et les constructions devra être traitée en végétal suivant une graduation. Les essences retenues pour les haies et les plantations de haute tige devront être d'origine locale et variées.

Afin de garantir un bon fonctionnement urbain, le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors du domaine public et des normes de stationnement ont été définies selon la nature et l'utilisation des constructions.

Le **secteur UBi** est soumis aux risques inondations. Par conséquent, les occupations et utilisations du sol autorisées seront celles qui sont conformes au règlement du P.P.R.i. en vigueur.

La zone UB atteint une superficie totale de 29 hectares 90, soit 7,15% du territoire communal.

La **zone UX** est une zone urbaine équipée, réservée aux activités économiques, artisanales et industrielles. Elle englobe deux zones d'activités existantes à Hymont.

Une première zone située à la lisière du bois de Chapotel, à l'Ouest du centre bourg accueille les installations de l'entreprise Métallerie du Sud Lorrain. Au regard de son développement, cette entreprise a un projet d'extension qui a fait l'objet d'une modification du Plan d'Occupation des Sols en date du 20 avril 2007.

La seconde est localisée au centre du bourg, elle englobe un ancien bâtiment industriel qui constituait l'annexe de la Manufacture Vosgienne de Meubles.

Les conditions d'occupation et d'utilisation du sol dans la zone UX ont été limitées à l'usage principal de la zone.

Les constructions à usage d'habitation sont admises uniquement s'il s'agit d'un logement de fonction ou de gardiennage pour les personnes dont la présence sur place s'avère indispensable.

Compte tenu de la diversité des activités admises (industrielles, artisanales, commerciales, ...) et afin de répondre à tout type de besoin, la hauteur maximale des constructions d'activités a été fixée à 10 mètres à l'égout des toitures.

Pour limiter l'impact sur le paysage, l'aspect extérieur des nouvelles constructions d'activités devra respecter le caractère des lieux avoisinants, l'harmonie des sites et paysages ainsi que les perspectives monumentales.

Des normes de stationnement ont été définies. Dans un souci d'intégration paysagère, les implantations de dépôts et stockage seront accompagnées d'un traitement végétal.

Le **secteur UXi** est soumis aux risques inondations. Par conséquent, les occupations et utilisations du sol autorisées seront celles qui sont conformes au règlement du P.P.R.i. en vigueur.

La zone UX couvre une superficie de 8 hectares 10, ce qui représente 1,95% du ban communal.

La superficie totale des zones U s'élève à 45 hectares 70, soit 11% de l'ensemble du territoire communal.

• 2 Les zones à urbaniser AU

Les zones AU sont des zones "en mutation". Elles sont au moment de leur classement encore naturelles, peu ou insuffisamment équipées (voirie, assainissement, ...), mais sont destinées à recevoir les extensions urbaines de la commune. Il s'agit d'un classement provisoire; les espaces concernés étant voués à être urbanisés à plus ou moins long terme.

Leurs programmes et leurs formes urbaines sont définis ; le règlement a fixé les conditions de leur urbanisation.

Leur aménagement pourra être réalisé en totalité ou par phase et à condition que chaque phase soit compatible avec celui de la totalité de la zone et que les réseaux soient calibrés pour l'ensemble de la zone. Les équipements publics nécessaires devront être réalisés ou programmés dans le respect des textes en vigueur, avant toute délivrance d'autorisation d'occuper ou d'utiliser le sol.

Le zonage proposé dans le cadre de cette élaboration distingue les zones 1AU et 2AU.

Les zones AU à urbaniser à court-moyen terme

Les zones 1AU sont des zones d'urbanisation future à court ou moyen terme, destinées à permettre l'extension de l'agglomération. Ce sont des zones non équipées ou partiellement équipées, destinées à l'habitat, aux services et aux équipements collectifs.

Deux secteurs ont été définis.

- Le secteur situé au Nord du bourg, future opération d'urbanisme jouxtant le lotissement des Mésanges, offre une superficie de 1 hectare 10.

- Le second d'une superficie de 3 hectares, localisé à l'Ouest du lotissement « Les Montants sous les Vignes » est ouvert à l'urbanisation et est desservi par le chemin des Vignes.

La localisation de ces zones d'extension permettra de densifier le bourg de Hymont en évitant ainsi un étalement urbain néfaste pour l'environnement mais également pour la vie communale.

Les réseaux techniques existants à la périphérie de ces zones présentent une capacité suffisante pour desservir ces deux nouveaux quartiers. Les constructions seront autorisées au fur et à mesure, que seront réalisés les équipements internes à la zone (réseau d'eau, réseau d'assainissement, réseau d'électricité, protection incendie, ...).

Afin de permettre le maintien de la mixité fonctionnelle, le règlement autorise la plupart des types de constructions d'habitat, d'artisanat, de commerce, d'équipement collectif, de bureaux et services.

Afin de favoriser une diversité de l'habitat (pavillons individuels, maisons accolées, petits collectifs, ...), les conditions d'implantation des constructions sont souples. Afin de ménager une place de stationnement sur la parcelle, aucune entrée de garage ne peut être aménagée à moins de 5 mètres de l'alignement
La hauteur des constructions est fixée à 7 mètres à l'égout de toiture.

Dans le respect de l'identité du centre bourg de Hymont, le Plan Local d'Urbanisme a réglementé l'article 11. Les matériaux de toitures autorisés sont ceux qui respectent l'aspect et la couleur de la terre cuite traditionnelle.

Les clôtures sur le domaine public sont réglementées : la hauteur maximale est limitée à 1,50 mètre, celle du mur bahut à 0,50 mètre.

Afin de garantir un bon fonctionnement urbain, le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors du domaine public et des normes de stationnement ont été définies selon la nature et l'utilisation des constructions.

La superficie totale des zones 1AU s'élève à 4 hectares 10, soit 0,9% de l'ensemble du territoire communal.

La **zone 1AUX** est une zone d'urbanisation future à court ou moyen terme, destinées aux activités économiques, artisanales et industrielles.

Un unique secteur couvrant une superficie de 5 hectares et localisé à la lisière du bois de Chapotel, jouxtant une zone UX, a été identifié. Il permettra l'extension de l'entreprise existante ou l'implantation de nouvelles activités sur le territoire communal.

Le droit des sols de ce secteur répond à sa vocation très spécifique c'est-à-dire réservée aux activités industrielles, commerciales, d'artisanat, de bureaux et de services.

Les caractéristiques des accès et des voies futurs seront dimensionnées afin d'assurer une certaine sécurité et un bon fonctionnement de la zone.

La hauteur des constructions est fixée à 10 mètres à l'égout des toitures.

Dans un objectif de qualité paysagère, les matériaux de toitures autorisés sont ceux qui respectent l'aspect et la couleur de la terre cuite traditionnelle et les matériaux de gros œuvre destinés à être enduits ne devront pas être laissés bruts. La plantation d'écrans végétaux d'essences locales devra dissimuler les dépôts, les aires de stationnement,

Des normes de stationnement ont été définies selon la nature et l'utilisation des constructions.

La superficie totale de la zone 1AUX s'élève à 5 hectares, soit 1,2% de l'ensemble du territoire communal.

Les zones AU à urbaniser à long terme

Les **zones 2AU** correspondent à des zones d'urbanisation future à vocation d'habitat. Ce sont des zones non équipées, destinées au développement de l'urbanisation à long terme. Elles constituent une sorte de « réserve foncière ».

Aucune urbanisation n'y sera admise dans le cadre du présent P.L.U.. Elles ne peuvent être urbanisées que dans le cadre d'une modification ou d'une révision du présent plan.

Seules, quelques occupations et utilisations du sol (relatives aux infrastructures) y sont admises dans l'immédiat.

Deux zones ont été définies. Il s'agit de :

- une première couvrant une superficie de 3 hectares et se localisant à l'Est du centre bourg, au lieu-dit « Sous les Grands Jardins ». Le tracé de la voie ferrée constitue une limite de l'urbanisation à ne pas dépasser. Ce secteur constitue le prolongement de la zone UB et du secteur UBb ;
- la seconde représentant une superficie de 3 hectares permettra d'urbaniser à long terme le secteur « Arbure derrière la Ville ». Ce secteur constitue un prolongement du lotissement des Mésanges.

La superficie des zones 2AU atteint 6 hectares, soit 1,4% de l'ensemble du territoire communal.

La superficie totale des zones AU s'élève à 15 hectares 10, soit 3,5% de l'ensemble du territoire communal.

• 3 La zone agricole A

Les **zones A** sont des zones naturelles, correspondant à l'ensemble des sites des exploitations agricoles et leur potentiel de développement.

Suite à l'entrée en vigueur de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.), la délimitation et la réglementation de cette zone ont été précisées : seules, les constructions liées et nécessaires à l'activité agricole y seront admises.

Dans ce présent plan, la zone A englobe les exploitations agricoles existantes sur le ban communal et les projets d'extension.

Trois secteurs ont été définis :

- au Nord-Ouest du centre bourg : un secteur localisé au lieu-dit «Bertranfosse» desservi par la RD429 ;
- à l'Ouest du précédent secteur, desservi par la voie menant à la zone UX ;
- au Sud du centre bourg le long de la RD4 en direction de Valleroy-aux-Saules.

L'ensemble des terres agricoles couvre une superficie de 8 hectares 40, ce qui représente 2% du ban communal.

• **4 Les zones naturelles et forestières N**

Elle porte sur des milieux qu'il convient de protéger en raison soit :

- de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ,
- de l'existence d'une exploitation forestière,
- ou de leur caractère d'espace naturel.

La **zone N** est une zone non équipée constituant un espace naturel qui doit être préservé de toute forme d'urbanisation en raison de la qualité du paysage et du caractère des éléments naturels qui le composent.

Dans la zone N proprement dite (à l'exclusion des secteurs Nf, Ni et Ns), aucune occupation et utilisation du sol n'est admise dans cette zone à l'exception des abris d'animaux, de celles à vocation d'infrastructure ainsi que les transformations ou modifications destinées à apporter des améliorations aux constructions existantes et les changements de destination des constructions existantes.

La zone N comporte trois secteurs présentant une spécificité particulière.

Secteur Nf : il s'agit d'une zone naturelle correspondant aux espaces boisés. Il s'agit du bois de Chapotel.

Seuls sont autorisés les aménagements destinés à améliorer la qualité de la forêt, les constructions et installations nécessaires à l'entretien et à l'exploitation de la forêt ainsi que les aires de stationnement et les affouillements et exhaussements de sol.

La superficie des secteurs Nf atteint 71 hectares 20, ce qui représente 17% du ban communal.

Secteur Ni : il s'agit d'une zone naturelle soumise aux risques d'inondations, correspondant à la vallée du Madon et à celle de la Saule. Les occupations et utilisations du sol autorisées seront celles qui sont conformes au règlement du P.P.R.i. en vigueur.

La superficie des secteurs Ni atteint 11 hectares 80, ce qui représente 2,8% du ban communal.

Secteur Ns : il s'agit d'une zone naturelle non équipée, principalement réservée à des activités de loisirs et de sports. Cette zone est soumise aux risques d'inondations de la Saule.

Seuls sont autorisées les aires de jeux, les constructions et installations liées aux activités de loisirs et de sports.

La superficie du secteur Ns atteint 2 hectares 10, ce qui représente 0,5% du ban communal.

La superficie totale des zones N s'élève à 348 hectares 80, soit 83,5% de l'ensemble du territoire communal.

III.2. Cohérence du zonage avec les objectifs d'urbanisme

Le zonage correspond à la prise en compte des spécificités du tissu communal telles qu'elles ont été analysées en première partie, et des objectifs de la commune.

Les zones urbaines couvrent 11% du ban communal.

Les espaces agricoles représentent 2% de la superficie totale.

Les espaces naturels atteignent 85,5% de la superficie totale. Le zonage N, Nf, Ni et Ns respecte l'objectif de préservation des espaces naturels.

La localisation des zones d'extension à vocation d'habitat est programmée sur les espaces les plus favorables décrits dans l'analyse. Les zones à urbaniser couvrent 3,5% du ban communal.

Le zonage permettra également le développement d'une zone d'activités économique. Cette zone classée en 1AUX couvre 1,2% de la superficie totale du ban communal.

III.3. Le programme d'équipement

La présente élaboration inscrit cinq emplacements réservés.

Deux d'entre eux concernent l'amélioration du réseau viaire de la commune.

Afin d'assurer une meilleure visibilité et de réaliser l'élargissement du carrefour RD429/ rue du Haut de Savron, l'emplacement n°1 a été défini.

L'emplacement réservé n°4 permettra l'élargissement du chemin des Vignes qui assurera une meilleure accessibilité et dessert aux constructions en cours de réalisation dans le secteur UBa ainsi qu'à la future zone d'extension 1AU.

Les deux autres emplacements réservés compléteront les équipements existants. En effet, l'emplacement réservé n°2 est destiné à recevoir une aire de jeux le long du ruisseau de la Saule. Ce secteur permettra d'agrandir le terrain de sports existant.

Quant à l'emplacement réservé n°3, il permettra la réalisation d'une aire de jeux à l'arrière de l'église et en liaison avec la rue des Chardonnerets.

Afin de diversifier la gamme de produits logements offerts, la municipalité a décidé de réserver un espace pour la réalisation d'une opération recevant des logements locatifs. Il s'agit de l'emplacement réservé n°5, localisé à l'Ouest du bourg, au lieu-dit « Sur les Grands Jardins », à l'arrière d'immeubles collectifs existants.

IV. PRISE EN COMPTE DE L'ARTICLE L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme

L'article L111-1-4 premier alinéa dispose qu'en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites :

- dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations d'agglomérations au sens du code de la voirie routière,
- et de soixante quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation,
- sous réserve de quelques exceptions limitativement énumérées.

Les dispositions visées par l'article L.111-1-4, applicables depuis le 1^{er} janvier 1997, ont pour objectif de stopper le long des principaux axes routiers le processus de prolifération désordonnée des constructions qui s'implantent en dehors de toutes préoccupations urbanistiques, architecturales ou paysagères, et souvent dans un seul souci de court terme.

Le législateur a donc souhaité garantir la qualité de l'urbanisation à proximité de ces infrastructures, dans des secteurs qui sont très souvent soumis à des pressions foncières importantes.

La loi invite les communes qui disposent d'un plan local d'urbanisme à édicter aux abords des grandes infrastructures routières : autoroutes, route express, déviations, routes classées à grande circulation, des règles d'urbanisme justifiées et motivées au regard des nuisances, de la sécurité et de la qualité architecturale, urbaine et paysagère.

A défaut d'avoir mené et formalisé dans le plan local d'urbanisme une telle réflexion, les dispositions du premier alinéa de l'article L.111-1-4 sont applicables de plein droit aux terrains situés en dehors des espaces urbanisés, nonobstant leur classement en zone urbaine ou en zone d'urbanisation future par le document d'urbanisme ou leur situation à l'intérieur des panneaux d'agglomération.



Vue depuis la RD4. Le secteur d'étude s'inscrit sur un des versants de la vallée de la Saule. Le haut du coteau est marqué par le bois de Chapotel.



Entrée de Hymont par la RD429 en venant de Vittel. Les franges Ouest et Sud du secteur d'étude sont fortement perceptibles.



Le lotissement "Les Montants sous les Vignes" composé d'habitat pavillonnaire.



Le chemin d'exploitation bordant la limite Nord du secteur d'étude.



Une simple clôture limite le début de l'urbanisation de Hymont.

La zone UBa constitue un secteur d'urbanisation destiné à accueillir des constructions à usage principal d'habitat. Le projet de lotissement communal « Les Colibris », d'une modeste superficie de 1 hectare 90 permettra l'accueil de nouveaux habitants.

Le site retenu pour l'implantation de ce lotissement communal est localisé à l'entrée Sud-Ouest de la commune de Hymont en venant de Vittel par la RD429.

Il constitue le prolongement de la zone d'habitat pavillonnaire constituée par le lotissement « Les Montants sous les Vignes ». Réalisé dans les années 1965, il est composé de 16 pavillons desservis par une voirie secondaire rejoignant le chemin d'exploitation. Cette voirie est accessible depuis la RD429. Les constructions offrent en moyenne deux niveaux + combles et sont implantées au centre des parcelles.

Il est bordé au Sud par la RD429 et au Nord par un chemin d'exploitation qui rejoint la route départementale au niveau des dernières constructions appartenant au bâti ancien de la partie agglomérée.

Situé sur un des versants de la vallée de la Saule, le site est fortement marqué par la topographie.

Par ailleurs, il jouxte la RD 429. Cette infrastructure routière qui constitue un axe structurant pour le territoire, est classée à grande circulation. Le site étudié est concerné par un recul des constructions de 75 mètres compté depuis l'axe de la RD 429. Aussi, afin de se soustraire à cette marge inconstructible, la zone UBa devra répondre aux exigences de l'article L111-1-4 du Code de l'Urbanisme.

IV.1. Les nuisances

Phoniques

La RD429 n'est soumise à aucun classement relatif au bruit. L'intensité de la circulation est composée essentiellement de véhicules légers. Il n'y a donc pas lieu de préconiser des mesures spéciales.

Concernant les autres sources de nuisances phoniques, il faut noter la présence de la ligne ferroviaire Nancy-Mirecourt-Merrey. Cette ligne ne supporte qu'un trafic local limité et n'est pas menée à se développer. Aucune prescription, autre que celles imposées par les servitudes n'est formulée.

Olfactives

Il est prévu de réaliser un bassin de rétention au Sud de la RD429, face à la future opération. Ce dernier permettra de recueillir les eaux pluviales générées par le futur lotissement « Les Colibris ».

Ce dispositif à ciel ouvert n'engendrera pas de nuisance olfactive pour le voisinage.

Notons que ce projet sera réalisé sur les parcelles référencées au plan cadastral : section AC n°109 et 110, propriétés communales.

En outre, il faut noter la présence de quatre box à chevaux à proximité de ce site qui génèrent de légères nuisances olfactives.

IV.2. La sécurité

Les accès

L'accès au futur lotissement « Les Colibris » s'effectuera à partir de l'aménagement étudié par les Services de l'Équipement sur la RD429 pour le compte du Conseil Général des Vosges.

Le projet consiste à réaliser une légère courbure au droit de la future desserte interne du lotissement afin d'assurer un « tourne-à-gauche » en venant de Vittel.

Dans le cas d'une division maximum du foncier, il est prévu que la circulation à l'intérieur de la zone soit gérée par une voie unique à double sens rejoignant le chemin d'exploitation, limitant la partie Nord du secteur.

La gestion du stationnement

Le stationnement nécessaire aux besoins de ce futur lotissement sera assuré sur les parcelles privatives.

Toutefois, afin d'offrir une solution aux visiteurs, il est prévu d'aménager quelques places de stationnement public.

La sécurité des piétons

L'opération du lotissement « Les Colibris » comportera des trottoirs de part et d'autre de la voirie interne. Celui situé au Nord-Est se poursuivra le long de la RD429 afin d'assurer un cheminement continu du lotissement jusqu'au centre du bourg.

IV.3. La qualité paysagère, architecturale et urbanistique

L'organisation générale du plan de composition s'appuie sur un état des lieux (fonctionnel et spatial) et des principes simples de programmation d'un lotissement à vocation d'habitat. Les différents éléments fondant l'organisation urbaine de cette future zone d'extension sont les suivants :

- 1- une unique voirie desservant le futur secteur ;
- 2- une urbanisation réglementée par des principes simples d'aspect extérieur ;
- 3- un traitement paysager assurant une qualité des paysages.

1- La nouvelle voirie reliant la RD429 au Sud-Est du secteur au chemin d'exploitation bordant la limite Nord-Ouest de l'opération sera à double sens. Afin d'optimiser le nombre de parcelles et de réduire la ligne de plus grande pente liée à la situation de coteau du secteur, cette nouvelle voirie présentera deux légères courbures.

2- Concernant l'aspect de futures constructions, on peut définir les règles suivantes :

- Les éléments de maçonnerie devront être recouverts d'enduits dont les tons s'harmoniseront avec les couleurs dominantes du bourg de Hymont. Les bardages plastiques sont interdits lorsqu'ils sont utilisés en éléments apparents. Le bois en façade ne sera autorisé que pour le bardage des pignons et les éléments décoratifs.

- Pour les parcelles jouxtant la RD429, le sens du faitage sera parallèle à la route départementale.

- Les matériaux de toiture autorisés sont tous ceux qui respectent l'aspect et la coloration de la terre cuite traditionnelle. La pente des toitures sera comprise entre 25° et 35°.

- L'adaptation au sol des constructions sera réalisée en respectant le terrain naturel, en excluant tout remblais et effet de taupinière.

- La hauteur maximum des constructions est fixée à 7 mètres à l'égout de toiture.

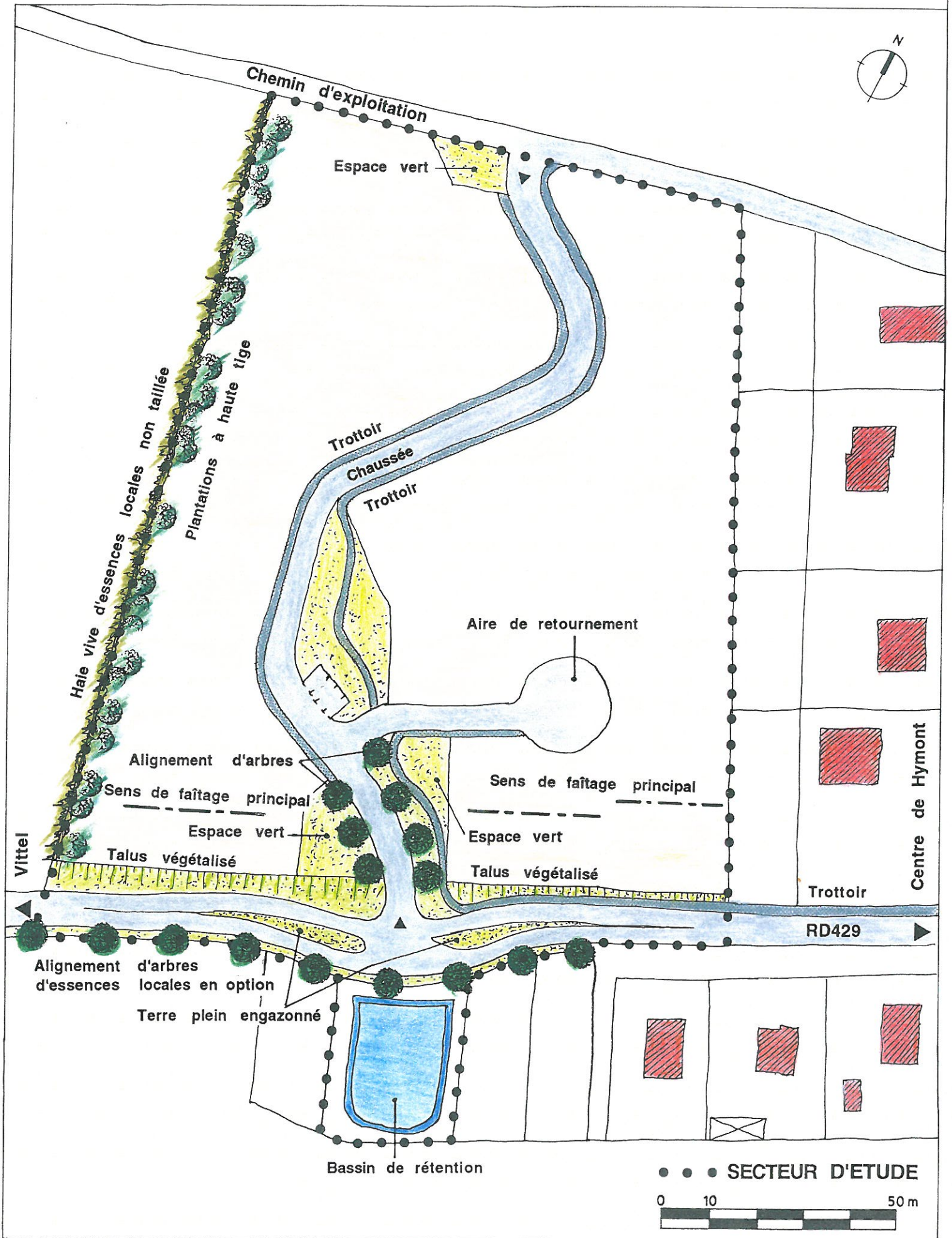
3- Afin de diminuer l'impact visuel des futures constructions et d'assurer une transition satisfaisante entre les espaces ruraux et le début de la future urbanisation, il est proposé de traiter une frange paysagère suivant une gradation, au droit de l'opération, sur le linéaire Sud-Ouest.

Ce traitement paysager sera matérialisé par une végétation étagée composée d'une part par une haie mélangée constituée d'essences locales, implantée sur la limite parcellaire. D'autre part, la haie sera doublée par des plantations à haute tige. Ces dernières seront plus hautes que la haie.

Ce traitement devra mettre en valeur la linéarité du secteur, lui donner un caractère rural et devra fondre dans une ligne végétale la plus naturelle possible les éléments bâtis.

Le traitement de la limite Sud-Est bordant la RD429 et son nouvel aménagement routier seront assurés par un talus végétalisé.

PLAN DE COMPOSITION



IV.4. Les réseaux

Eau potable

Le futur lotissement sera facilement raccordable au réseau d'alimentation en eau potable existant.

Ce dernier suit le tracé de la RD429 et arrive en bordure du secteur concerné.

Assainissement

Le futur lotissement sera facilement raccordable au réseau d'assainissement collectif. Les eaux usées seront acheminées vers la station d'épuration de Mirecourt où elles seront traitées.

Les eaux pluviales de la future opération seront collectées dans un bassin de rétention et acheminées vers le ruisseau de la Saule s'écoulant en contrebas du projet.

Ce bassin de rétention sera réalisé au Sud de l'opération, au-delà de la RD429.

Défense incendie

Il faudra envisager l'implantation de poteau incendie afin d'assurer la défense incendie de ce nouveau secteur à urbaniser.

V. COMPATIBILITE DU P.L.U.

V.1. Compatibilité avec les lois d'aménagement

Prescriptions générales de l'article L.121-10

L'article L.121-10 du Code de l'Urbanisme stipule que "les documents d'urbanisme déterminent les conditions permettant, d'une part de limiter l'utilisation de l'espace, de préserver les activités agricoles, de protéger les espaces forestiers, les sites et paysages naturels ou urbains, de prévenir les risques naturels prévisibles et les risques technologiques et, d'autre part, de prévoir suffisamment d'espaces constructibles pour les activités économiques et d'intérêt général, ainsi que pour la satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'habitat".

Le zonage et le règlement du Plan Local d'Urbanisme de Hymont ci-dessus évoqués sont compatibles avec ses dispositions.

V.2. Respect des servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique (SUP) sont fondées sur la préservation de l'intérêt général qui vient limiter l'exercice du droit de propriété en matière immobilière.

Leurs objectifs sont :

- de garantir la pérennité, l'entretien, l'exploitation ou le fonctionnement d'une installation d'intérêt général qui a besoin d'un espace propre (ex : gazoducs, ...),
- de protéger un espace particulièrement précieux pour la collectivité (ex : réserves naturelles, sites classés, monuments historiques, ...).

Les servitudes affectant l'utilisation du sol annexées au présent plan local d'urbanisme sont de plusieurs natures :

- servitudes de protection des bois et forêts relevant du régime forestier (**A1**): classement en Nf des périmètres concernant les forêts soumises au régime forestier.

- servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux (**A4**): la servitude concerne le Madon (affluent de la Moselle) et le ruisseau de la Saule (affluent du Madon).

- servitudes d'alignement (**EL7**) : la RD 429 traversant la commune de HYMONT est soumise à une servitude d'alignement communal (approuvé par le Conseil Général le 23.08.1873, modifié le 10.04.1888) ; elle figure dans le règlement. L'indication du plan d'alignement figure dans le règlement des zones concernées.

- servitudes relatives à la distribution d'énergie électrique (**I4b**) : distribution sur le territoire communal.

- servitudes au voisinage des cimetières (**INT1**).

- plan de prévention des risques naturels prévisibles (**PM1**) : il s'agit du PPR inondations de Madon Centre institué par l'arrêté n°106/08/DDE du 29.08.2008.

- servitudes attachées aux réseaux de télécommunications (**PT3b**) : distribution sur le territoire communal.

- servitudes relatives aux voies ferrées (**T1**) : ligne de Merrey à Hymont-Mattaincourt.

V.3. Autres informations

Schéma de Cohérence Territoriale

La commune de Hymont n'est concernée par aucun SCOT.

Projets d'Intérêt Général

La commune de Hymont n'est concernée par aucun projet d'intérêt général, ni aucune opération d'intérêt national.

S.D.A.G.E.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Rhin-Meuse qui a été adopté par le Comité de Bassin le 2 juillet 1996 a été approuvé par arrêté du Préfet de Région du 15 novembre 1996.

En application de l'article 3 de la loi du 3 janvier 1992, les décisions administratives hors du domaine de l'eau "doivent prendre en compte les dispositions du SDAGE".

Il détermine des orientations en matière de gestion de l'eau, les objectifs de quantité et de qualité des eaux, ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre.

Ces orientations sont au nombre de 10 :

- Poursuivre la collaboration avec tous les pays du bassin du Rhin jusqu'à la mer du Nord ;
- Protéger les eaux souterraines ;
- Réduire la contamination par les substances toxiques ;
- Restaurer les cours d'eau ;
- Distribuer une eau potable à tout moment ;
- Améliorer la dépollution ;
- Réduire les dommages des inondations ;
- Contrôler les extractions de granulats ;
- Sauvegarder les zones humides ;
- Intégrer la gestion de l'eau dans les projets d'aménagement.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Hymont tient compte des dispositions du SDAGE.

En effet, la commune de Hymont a étudié un futur réseau d'assainissement collectif qui a été approuvé en date du 12 décembre 2006 par le SIVOM de Mirecourt.

Par ailleurs, les zones inondables liées aux débordements du Madon et de la Saule ont un classement spécifique (UAi, UBi, UXi et Ni).

VI. LES INCIDENCES DU P.L.U.

VI.1. Les incidences sur le site et sur l'environnement

• Les surfaces

Le bilan de l'affectation des surfaces fait apparaître la répartition suivante pour une surface communale de 418 hectares :

- zones urbanisées (UA, UAi, UB, UBa, UBb, UBi, UX et UXi) : 45 hectares 70.
- zones à urbaniser (1AU, 1AUX, 2AU) : 15 hectares 10.
- zones agricoles (A) : 8 hectares 40.
- zones naturelles et forestières (N, Nf, Ni et Ns) : 348 hectares 80.

• L'environnement naturel

La création des zones AU entraînera à long terme la disparition d'environ 15 hectares 10 de surface naturelle, soit 3,5% de l'ensemble du ban communal.

L'urbanisation future s'effectuera essentiellement au détriment de terres labourables et de prairies.

Leurs localisations ne remettent en cause la viabilité d'aucune exploitation agricole existante qui dispose chacune d'un potentiel d'extension sans être concurrencée par l'habitat.

Plus globalement, le site naturel est préservé puisque les futures zones d'extension jouxtent des quartiers existants ou viennent envelopper le tissu urbain actuel.

Les zones naturelles, forestières et agricoles couvrent 85,5% du ban communal, incluant toutes les zones intéressantes du point de vue paysager, écologique, faunistique et floristique.

Afin d'assurer la pérennité des exploitations agricoles, un zonage agricole A leur est affecté. Ces zones sont interdites à toute construction non liée à l'activité agricole.

Les massifs boisés sont clairement individualisés en zone naturelle Nf.

Les sites soumis aux risques inondations indicés « i » dans le zonage couvrent 3,75% du ban communal.

Quant à la zone soumise aux risques d'inondations de la Saule, principalement réservée à des activités de loisirs et de sports, elle a été classée en Ns.

La zone N correspond aux espaces naturels et agricoles du territoire communal. La surface importante des terres classées en zone N correspond majoritairement à des terres de grande valeur agricole, pour lesquelles il n'a pas été retenu de les englober en zone A, zone spécifiquement réservée à l'accueil des sièges d'exploitation.

• L'environnement bâti

Le Plan Local d'Urbanisme aura comme principale incidence, la pérennisation du tissu bâti traditionnel.

Dans la zone UA, des alignements de façade en ordre continu ont été identifiés et font l'objet de règles spécifiques concernant les implantations des constructions, leur hauteur et leur aspect extérieur.

Ceci correspond au souhait de la commune de préserver la valeur patrimoniale du bâti, et d'éviter toute mutation de la silhouette du bourg.

Le règlement des zones urbaines et des zones à urbaniser reçoit un certain nombre de caractères communs :

- la recherche d'une continuité dans la localisation des futures zones d'extension assurant une bonne intégration dans la trame urbaine existante ;
- la référence, aussi précise qu'il est raisonnable, à des éléments constitutifs de l'identité du bâti (architecture, toiture, implantation, ...).

Par ailleurs, une mixité de l'habitat mais également une mixité fonctionnelle entre habitat, activités et équipements collectifs de ces futurs quartiers sont assurées par le règlement.

Le projet d'aménagement et de développement durable permettra de favoriser le renouvellement urbain et la qualité architecturale et d'éviter le développement d'un bâti ordinaire et banalisé, altérant l'identité des lieux.

En outre, la superficie des zones d'extension respecte l'échelle de Hymont puisqu'elles ne représentent que 3,5% de la superficie du ban communal.

VI.2. Mesures compensatoires et recommandations

Concernant la sécurité, les extensions ne s'effectuent pas le long des principales voies desservant la commune.

Afin de garder une continuité au niveau du tissu urbain, le choix d'urbanisation future s'est porté sur des sites imbriqués ou enveloppant le village.

Dans les zones naturelles, forestières et agricoles, les possibilités de construire sont extrêmement limitées.

VII. TABLEAUX DES SUPERFICIES

1. Superficie du présent P.L.U.

▪ Zones urbaines

Dénomination de la zone	Superficie en hectares	En % / au ban communal
UA	6.2	1.5
UAi	1.5	0.4
UB	26.1	6.2
UBa	2	0.5
UBb	1.2	0.3
UBi	0.6	0.15
UX	6.4	1.55
UXi	1.7	0.4
TOTAL	45.70	11

▪ Zones à urbaniser

Dénomination de la zone	Superficie en hectares	En % / au ban communal
1AU	4.1	0.9
1AUX	5	1.2
2AU	6	1.4
TOTAL	15.10	3.5

▪ Zones agricoles

Dénomination de la zone	Superficie en hectares	En % / au ban communal
A	8.4	2
TOTAL	8.40	2

▪ Zones naturelles et forestières

Dénomination de la zone	Superficie en hectares	En % / au ban communal
N	263.7	63.2
Nf	71.2	17
Ni	11.8	2.8
Ns	2.1	0.5
TOTAL	348.80	83.5

SUPERFICIE DU BAN COMMUNAL	418 ha
-----------------------------------	---------------

2. Evolution des superficies entre le P.O.S. et le P.L.U.

▪ Zones urbaines

Dénomination de la zone	Superficie totale, en hectares, du P.O.S.	Superficie totale, en hectares, du P.L.U.	Evolution P.O.S./P.L.U.
UA/UA	8	6.2	-1.80
UAi	-	1.5	+1.50
UAa-UAb/UBb	4	1.2	-2.80
UBi	-	0.6	+0.60
UB	17	26.1	+9.10
UBa	-	2	+2.00
UC/UX	7	6.4	-0.60
UXi	-	1.7	+1.70
UD	18	-	-18.00

TOTAL Zones urbaines	54	45.70	-8.30
-----------------------------	-----------	--------------	--------------

▪ Zones d'urbanisation future

Dénomination de la zone	Superficie totale, en hectares, du P.O.S.	Superficie totale, en hectares, du P.L.U.	Evolution P.O.S./P.L.U.
NA/2AU	13	6	-7.00
NAa/1AU	12	4.10	-7.90
NAb/1AUX	5	5	-

TOTAL Zones à urbaniser	30	15.10	-14.90
--------------------------------	-----------	--------------	---------------

▪ Zones agricoles

Dénomination de la zone	Superficie totale, en hectares, du P.O.S.	Superficie totale, en hectares, du P.L.U.	Evolution P.O.S./P.L.U.
NC/A	227	8.4	-218.60

TOTAL Zones agricoles	227	8.4	-218.60
------------------------------	------------	------------	----------------

▪ **Zones naturelles et forestières**

Dénomination de la zone	Superficie totale, en hectares, du P.O.S.	Superficie totale, en hectares, du P.L.U.	Evolution P.O.S./P.L.U.
N	-	263.70	+263.70
ND/Nf	91	71.20	-19.80
NDa/Ns	1	2.1	+1.10
Ni	-	11.80	+11.80

TOTAL Zones naturelles	92	348.80	+256.80
-------------------------------	-----------	---------------	----------------

Superficie du ban communal	403 ha	418 ha	+15 ha
-----------------------------------	---------------	---------------	---------------

Cette différence de superficie correspond au secteur situé au lieu-dit « Béhan », au Nord de l'ancienne gare de Hymont. Ce secteur jouxte la commune de Mattaincourt.

▪ **Espaces Boisés Classés** (application de l'article L.130.1 du Code de l'Urbanisme)

Dénomination de la zone	Superficie totale, en hectares, du POS	Superficie totale, en hectares, du PLU
Espaces boisés classés	71 ha 20	/

Le présent PLU n'identifie aucun espace boisé classé.